

# Procès Verbal

**DATE DE  
CONVOCAATION :**  
19 septembre 2014

**DATE  
D’AFFICHAGE :**  
22 septembre 2014

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**  
En exercice : **29**  
  
Présents : **27**  
  
Votants : **29**

L’an deux mille quatorze, le **29 septembre 2014**, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie sous la présidence de M. David LAPPARTIENT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. David LAPPARTIENT, Mme Jeanne LAUNAY, M. Jean-Yves GUILLOUX, Mme Dominique-Sophie LIOT, M. Bernard JACOB, Mme Dominique VANARD, M. Michel BENOÎT, Mme Christine HASCOËT, M. Pierre SANTACRUZ, Mme Gisèle LE PLAIN, M. Alain DEJUCQ, M. Christian JACOB, M. Alain RAUD, Mme Paulette BAHON, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Evelyne JUGAN, M. Eric DIGUET, M. Roland NICOL, Mme Maryse GALLO, M. Jean-Yves COUËDEL, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Marion EUDE, Mme Camille PETERS, M. Daniel DAVID, Mme Marie-Cécile RIEDI, Mme Annick BALÉDENT, M. François LE ROY.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Renaud BAUDART a donné procuration à M. Eric DIGUET,  
Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC a donné procuration à Mme Maryse GALLO.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Marion EUDE.

## APPEL ET VALIDATION DU QUORUM

M. le Maire accueille les participants.  
Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marion EUDE est désignée secrétaire de séance.

## VALIDATION des PROCES VERBAUX des PRECEDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

Le procès-verbal du 7 juillet 2014 ne fait l'objet d'aucune remarque ou modification ; il est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>		<b>4</b>
2014-146.	Mandat spécial pour le 97ème Congrès des Maires et Présidents de Communauté _____	4
2014-147.	Désignation des Représentants et délégués du Conseil Municipal auprès des organismes extérieurs _____	5
2014-148.	Avenant à la convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité	6
2014-149.	Etat Civil : adhésion au dispositif d'échange de données COMEDec _____	7
<b>FINANCES</b>		<b>8</b>
2014-150.	Budget principal : Décision modificative n°2014-01 _____	8
2014-151.	Budget annexe maraîchage bio : Décision modificative n°2014-01 _____	11
2014-152.	Budget annexe des ports : Décision modificative n°2014-01 _____	13
2014-153.	Avis du Conseil municipal sur la décharge de responsabilité d'un régisseur	15
2014-154.	Vannes Golfe Habitat – Garanties d'emprunts pour 7 logements au Roaliguen	16
2014-155.	Bretagne Sud Habitat – Garanties d'emprunts 19 logements Résidence Poulmenac'h _____	20
<b>PERSONNEL</b>		<b>23</b>
2014-156.	Modification du tableau des effectifs (TDE) _____	23
2014-157.	Tarif de main d'oeuvre pour les interventions du personnel communal _____	26
<b>EDUCATION, ENFANCE et JEUNESSE</b>		<b>27</b>
2014-158.	Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT) _____	27
2014-159.	CCPR : Création d'un groupement de commande pour le transport collectif _	28
2014-160.	Tarifs ALSH : création d'un tarif transport de l'école vers l'ALSH _____	31
<b>VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE et CULTURELLE</b>		<b>33</b>
2014-161.	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un évènement sportif _____	33
2014-162.	Convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux ____	34
<b>ECONOMIE</b>		<b>38</b>
2014-163.	Kerollaire III – vente du Lot n° 19 _____	38
<b>AMENAGEMENT</b>		<b>40</b>
2014-164.	Renouvellement de la convention de partenariat avec l'IME de Plumelec ____	40
<b>URBANISME et AFFAIRES FONCIERES</b>		<b>43</b>
2014-165.	Concession de places de stationnement à long terme projet restaurant petit port Logeo _____	43
2014-166.	Constitution d'une servitude sur chemin privé de la commune au profit des consorts Mahe-Le Quinio _____	46
<b>TRAVAUX</b>		<b>48</b>
2014-167.	Tarif des prestations et travaux réalisés par les services municipaux _____	48

2014-168.	Conseil général du Morbihan : Demande de subvention au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier 2015 _____	49
2014-169.	Conseil général du Morbihan : Demande de subvention au titre du TSD 2015 _____	50
2014-170.	Conseil général du Morbihan : Demande de subvention au titre des amendes de police 2015 _____	51
2014-171.	Conseil général du Morbihan : Demande de subvention au titre du PDIC 2015 _____	52
2014-172.	Avenant à la convention n° SPBLO.1984.01.E. Balisage de la conduite de suscinio _____	53
2014-173.	Extension du réseau d'éclairage public rue de la Grenouillère _____	56
2014-174.	Extension du réseau d'éclairage public du lotissement de Kérentré _____	59
2014-175.	Rénovation des postes de comptages sur le secteur de Saint Jacques _____	62
<b>INTERCOMMUNALITE</b>		<b>65</b>
2014-176.	SIAGM – Rapport d'activité 2013 _____	65
2014-177.	SIAEP – Rapports annuels 2013 _____	66
2014-178.	CCPRhuys : Rapport d'activité 2013 _____	67
2014-179.	CCPRhuys : Modification des statuts _____	68
<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION</b>		<b>70</b>
Droit de préemption _____		70
Attribution de Marchés publics _____		74
Autres décisions _____		74
<b>INFORMATIONS</b>		<b>75</b>
Renfort direction de l'Aménagement _____		75
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>		<b>75</b>

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **2014-146. MANDAT SPECIAL POUR LE 97EME CONGRES DES MAIRES ET PRESIDENTS DE COMMUNAUTE**

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

*«Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal,...donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux».*

Un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Les dispositions de l'article L.2123-18-1 précises que «les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune es qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ».

Ainsi, plusieurs adjoints sont susceptibles de se rendre au 97<sup>ème</sup> Congrès des maires et présidents de communautés de France qui a lieu les 25, 26 et 27 novembre 2014 à Paris. Ce congrès sera l'occasion d'élire le nouveau président de l'Association des Maires de France.

Un « mandat spécial » doit être délibéré afin de permettre le remboursement des frais qui seraient engagés par les élus à cette occasion.

M. le Maire et Mme Liot s'y rendront par leurs propres moyens sans solliciter de remboursement.

Mme Riédi demande à s'y rendre mais elle ne souhaitera pas non plus de prise en charge. Ainsi, les articles 2 et 3 n'auraient plus lieu d'être puisqu'ils précisent les modalités de remboursement.

M. le Maire propose de ne maintenir que le premier article afin de permettre l'inscription des élus à la manifestation.

La Commission Administration Générale du 15 septembre 2014 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 :** - **AUTORISER, par le biais d'un mandat spécial, M. le Maire, Mme Liot et Mme Riédi à se rendre au 97<sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France qui a lieu du 25 au 27 novembre 2014 à Paris.**

## 2014-147. DESIGNATION DES REPRESENTANTS ET DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS - IAV

M. le Maire rappelle que la commune est invitée à participer à divers organismes extérieurs.

Le Maire, de par son mandat, est membre de droit de certaines structures. Il peut être amené à se faire représenter.

L'Institut d'Aménagement de la Vilaine (IAV) souhaite savoir quels seraient ses interlocuteurs privilégiés pour la commune de Sarzeau.

M. le Maire propose les candidatures de M. Jacob et M. Raud.

Le conseil est appelé à nommer ses représentants auprès de l'IAV.

Ce point n'appelant de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - DESIGNER les représentants de la commune auprès des organismes extérieurs tel que détaillé en annexe.**

### Annexe : Représentants et délégués du CM dans les organismes extérieurs

DESIGNATION	OBJET	NOMBRE DE REPRESENTANTS		TOTAL	COMMUNES ADHERENTES	NOMS TITULAIRES	NOMS SUPPLEANTS
		TITULAIRES	SUPPLEANTS				
Institut d'Aménagement de la Vilaine (IAV)	Aménagement	2	//			Bernard JACOB Alain RAUD	//

## **2014-148. AVENANT A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE**

M. Guilloux rappelle que le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

La commune de Sarzeau utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et elle souhaite continuer à l'utiliser, il faut passer un avenant puisque le dispositif change.

La Commission Administration Générale du 15 septembre 2014 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - SOLLICITER M. le Préfet pour établir un avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en raison du changement de "tiers de télétransmission" par Mégalis Bretagne ;**

**Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant.**

## 2014-149. ETAT CIVIL : ADHESION AU DISPOSITIF D'ECHANGE DE DONNEES COMEDEC

M. Guilloux présente le projet COMEDEC ; c'est un projet majeur de la modernisation de l'action publique.

Il permet *l'échange dématérialisé des données d'état civil* entre les mairies dépositaires des registres de l'état civil et les destinataires de données d'état civil, administrations et notaires.

Le syndicat des notaires est déjà partenaire du projet et l'outil est prêt à être déployé chez les professionnels. Ce système va donc simplifier les formalités des usagers effectuant des demandes de passeport ou souhaitant établir un acte notarié.

L'entrée de la commune dans le dispositif passe par la signature de conventions de dématérialisation avec le ministère de la Justice et l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Ces conventions prévoient en particulier la remise aux communes de cartes d'authentification qui serviront aux agents de l'état civil pour se connecter à COMEDEC et signer les données transmises.

Le dispositif permettra donc un échange d'informations en toute sécurité tout en simplifiant la démarche. En effet avec plus de 550 actes délivrés par an le gain de temps estimé à 2 minutes par acte est important et, de plus, les frais d'affranchissement disparaissent.

Afin d'améliorer les relations avec nos partenaires, administration et offices notariaux, et l'organisation du service accueil état civil, il est proposé d'entrer dans le dispositif COMEDEC.

La Commission Administration Générale du 15 septembre 2014 a émis un avis favorable.

Mme Riédi souhaite savoir si le dispositif va fonctionner sur les ordinateurs existants ou s'il nécessite des investissements ?

M. le Maire lui confirme qu'il n'y a pas nécessité de changer les matériels.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **AUTORISER la mise en place en place du dispositif d'échange sécurisé des actes d'état civil COMEDEC au sein des services municipaux ;**
- Article 2 :** - **APPROUVER la convention entre le Ministère de la Justice, la Commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil ainsi que la convention entre la Commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution, et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune, toutes deux présentées en annexe ;**
- Article 3 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer les dites conventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.**

**Annexe 1 : Convention entre le Ministère de la Justice, la Commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil**

**Annexe 2 : Convention entre la Commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution, et d'usage des cartes s'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune**

**Les documents sont joints en annexe au présent PV.**

## FINANCES

### 2014-150. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2014-01

M. Guilloux rappelle que le budget primitif 2014 du budget principal, adopté en conseil municipal le 28 avril 2014, doit faire l'objet de quelques ajustements au vu des informations reçues, des réalisations effectuées et de celles qui connaîtront un rythme moins rapide que prévu.

Ces ajustements sont proposés dans l'annexe jointe.

#### En dépenses de fonctionnement,

Les crédits peuvent être réduits pour :

- location et maintenance des photocopieurs,
- intérêts financiers (ligne de trésorerie et intérêts courus non échus).

Les crédits doivent être augmentés pour acquitter les dépenses suivantes :

- FPIC (Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales),
- Participation au coût de démoustication et de formation des sauveteurs de la SNSM.

#### En recettes de fonctionnement :

- Une recette pour Redevance de concession de parc de stationnement rue Adrien Régent, non prévue au budget primitif, est à régulariser ;

En investissement, des postes doivent être abondés pour :

- le remboursement du capital des emprunts (part du capital à rembourser plus élevée compte tenu de la baisse des taux d'intérêt),
- l'avancement dans la procédure d'attribution à la Commune des biens sans maître,
- le coût de la modification du PLU récemment engagée,
- une subvention à verser à Bretagne Sud Habitat pour la réalisation des 3 logements sociaux à Penvins Le Feunteunio (délibérée en 2009 pour versement après paiement par BSH du coût de raccordement aux réseaux),
- l'acquisition de documents d'archives anciens intéressant la commune de SARZEAU,
- l'ajustement de crédits d'équipement, matériel et mobilier pour les services,
- des enfouissements de réseaux, financés par la réduction des crédits pour la réfection des voies publiques après réalisation des travaux du SIAEP.

La décision modificative est équilibrée

- en section de fonctionnement par le virement prévu à la section d'investissement,
- en section d'investissement par la réduction des crédits de paiement prévus pour la construction de la caserne des pompiers, l'avancement du dossier permettant d'en réduire le volume.

La Commission Administration Générale du 15 septembre 2014 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 :** - **ADOPTER la décision modificative n° 2014-01 de l'exercice 2014 du budget principal de la Commune selon les modifications détaillées en annexe ;**

**Article 2 :** - **PRECISER que le montant total de la section de fonctionnement du budget principal de la commune est porté de 11 835 258 € à 11 846 288 €, soit une augmentation de 11 030 € ;**

Article 3 : - PRECISER que le montant total de la section d'investissement du budget principal de la commune est porté de 10 539 698,31 € à 10 544 653,31 €, soit une augmentation de 4 955 €.

**Annexe : Tableau de présentation DM 2004/1 Budget principal**

Vue préparatoire VILLE - COMMUNE DE SARZEAU / COM - BUDGET COMMUNAL / 2014											
1 Place RICHEMONT 56370 Sarzeau											
Date : 11/09/2014 - 16:46											
Secti..	Sens	Operati..	Chapitre	Libellé opération	Compte	Libellé compte	SER..	CENTRES	Foncti..	Proposé (P)	Observation
F	D									22 060,00 €	
			011		6135	Locations mobilières	INF	HDV	020	11 030,00 €	
					6156	Maintenance	INF	BATDIV	020	11 030,00 €	
			014		73925	Fds péréquati <sup>r</sup> ress. comm. interc.	FIN	ONV	01	-6 240,00 €	Crédits disponibles sur location copieurs suite terme location copieur 1er
			023		023	Virement à la section d'investissement	FIN	ONV	01	-2 200,00 €	Economie prévue sur la maintenance des copieurs
			65				FIN	ONV	01	12 085,00 €	Complément de crédits pour FPIC à 97 085 € en 2014
					6558	Autres contributions obligatoires	ENV	demoustric	833	4 955,00 €	
					6558	Autres contributions obligatoires	AFM	POSTESEC	114	9 230,00 €	Complément pour démostration, surfaces plus étendues en 2014
			66		66112	Intérêts - rattachement des intérêts c...	FIN	ONV	01	369,00 €	Complément de crédits pour contribution formation SNSM plus de jours de fonc...
					6615	Intérêts des comptes courants et de d...	FIN	ONV	01	-9 000,00 €	Ajustement crédits au montant ICNE prévu au 31/12/2014
	R									-4 000,00 €	Crédits ligne de trésorerie ajustés à la baisse compte tenu mobilisation
			75							-5 000,00 €	
					757	Redevances versées par les fermiers ...	JUR	PARKINGS	824	11 030,00 €	
										11 030,00 €	Recouvrement des redevances de concession parc stationnement rue A.R.E.G.E...

Secti...	Sens	Opérati...	Chapitre	Libellé opération	Compte	Libellé compte	SER...	CENTRES	Foncti...	Proposé (P)	Observation
I	D									9 910,00 €	
						Emprunts en euros	FIN	ONV	01	4 955,00 €	
		16			1641					34 200,00 €	Ajustement des annuités par augmentation capital sur emprunts taux variables
			20		202	Frais doc. urbanisme, numérisat°	URB	PLU	824	9 000,00 €	
					2031	Frais d'études	URB	TERRSAR	824	30 500,00 €	Crédits pour la modification du PLU n° 1
					2051	Concessions et droits similaires	INF	MUTUAL	020	18 000,00 €	Marché avec GBS Assistance à procédure biens sans maître 17 628 € TTC
		21			2162	Fonds anciens des bibliothèques et m...	ENV	PETITPATRI	324	4 500,00 €	Achat de formation pour logiciels RH
					2182	Matériel de transport	GAR...	EV	823	7 200,00 €	Acquisition d'ouvrages anciens
					2183	Matériel de bureau et matériel inform...	INF	HDV	020	2 000,00 €	Complément pour acquisition camion benne 3.5 T pour EV
					2184	Mobilier	AVA	SALBRI	251	-2 300,00 €	Gain sur l'achat du copieur 1er étage
		23			2315	Installations, matériel et outillage tech...	VOI	VOIDIV	822	1 000,00 €	Complément crédits mobilier salle Billiac
		17								-12 500,00 €	Réfection voiries après SIAEP
			20		202	PLU ELABORATION DES DOCS. ...	URB	PLU	824	-2 682,55 €	
		20								-2 682,55 €	Crédits transférés hors opération, AP à clôturer
			23		2315	Aménagt secteur Francheville	URB	ZACFRAN	824	2 500,00 €	
		21								2 500,00 €	Crédits pour nettoyage terrain FRANCHEVILLE et délaissement domaine publi...
			204		20422	Aménagt logts sociaux Penvins	VOI	LOGSOC	72	5 200,00 €	
		23			2315	Aménagt logts sociaux Penvins	VOI	LOGSOC	72	4 650,00 €	
										550,00 €	Subvention (délib 2009/09/2-1-15) à BSH correspondant à coût raccordement r...
		22								550,00 €	Complément TVA sur travaux réseaux
			21		21538	Effract réseaux EDF, éclair public	VOI	ENFOUI	816	10 500,00 €	
		29								10 500,00 €	Enfouissement BT et FO PRAT BIHAN
			23		2313	Construction caserne pompiers	BAT	CASPOMP	113	-44 762,45 €	
										-44 762,45 €	Réduction de crédits 2014 pour construction caserne pompiers
	R									4 955,00 €	
			021		021	Virement de la section de fonctionne...	FIN	ONV	01	4 955,00 €	
										4 955,00 €	
										4 955,00 €	
										4 955,00 €	
										15 985,00 €	
										15 985,00 €	

## **2014-151. BUDGET ANNEXE MARAICHAGE BIO : DECISION MODIFICATIVE N°2014-01**

M. Guilloux expose que le budget primitif 2014 du budget annexe pour le maraîchage bio, adopté en conseil municipal le 28 avril 2014, doit être abondé de 1 000 € pour prendre en compte les dépenses qui n'avaient pas été comptabilisées dans les dépenses de construction, notamment la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive.

La décision modificative est équilibrée par le besoin d'emprunt. L'ajustement est proposé dans l'annexe jointe.

La Commission Administration Générale du 15 septembre 2014 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **ADOPTER la décision modificative n° 2014-01 de l'exercice 2014 du budget annexe du maraîchage bio selon les modifications détaillées en annexe ;**
- Article 2 :** - **PRECISER que le montant total de la section d'investissement du budget annexe du maraîchage bio est porté de 163 459,02 € à 164 459,02 €, soit une augmentation de 1 000 €.**

**Annexe : Tableau de présentation DM 2004/1 Budget maraîchage bio**

Vue préparatoire									
1 Place RICHEMONT 56370 Sarzeau		VILLE - COMMUNE DE SARZEAU / MAR - MARAICHAGE BIOLOGIQUE / 2014						Date : 11/09/2014 - 17:30	
Critères de l'édition : Proposé (P) Est différent de 0.0									
Secti..	Sens	Chapitre	Compte	Libellé compte	SER..	CENTRES	Fonct..	Proposé (P)	Observation
I								2 000,00 €	
	D							1 000,00 €	
		23						1 000,00 €	
			2314	Constructions sur sol d'autrui	ENV	MARBIO	523	1 000,00 €	Coût plus élevé qu'estimation (40 € redev.archéol.et 690 € Taxe aménag.)
	R							1 000,00 €	
		16						1 000,00 €	
			1641	Emprunts en euros	FIN	MARBIO	523	1 000,00 €	Besoin de couvrir dépenses supplémentaires par emprunt
	Tota...							1 000,00 €	
	Tota...							1 000,00 €	

## **2014-152. BUDGET ANNEXE DES PORTS : DECISION MODIFICATIVE N°2014-01**

M. Guilloux rappelle que le budget primitif 2014 du budget annexe des ports, adopté en conseil municipal le 28 avril 2014, doit être abondé de 155 € pour prendre en compte l'insuffisance de crédits au compte 6541 à la suite des admissions de créances en non-valeur délibérées le 24 février 2014 par le conseil municipal.

L'ajustement est proposé dans l'annexe jointe par la réduction de crédits de dépenses exceptionnelles.

La Commission Administration Générale du 15 septembre 2014 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **ADOPTER la décision modificative n° 2014-01 de l'exercice 2014 du budget annexe des ports selon les modifications détaillées en annexe ;**
- Article 2 :** - **PRECISER que le montant total de la section de fonctionnement du budget annexe des ports est maintenu à 422 960,44 €.**

**Tableau de présentation DM 2004/1 Budget Ports**

1 Place RICHEMONT 66370 Sarzeau		VUE PRÉPARATOIRE					Date : 11/09/2014 - 17:14	
VILLE - COMMUNE DE SARZEAU / POR - PORTS ET MOUILLAGES DU GOLFE / 2014								
Secti..	Sens	Chapitre	Compte	Libellé compte	SER..	CENTRES	Proposé (P)	Observation
F	D						0,00 €	
		65					0,00 €	
			6541	Créances admises en non-valeur	FIN	STJAC	155,00 €	Créances admises en non valeur supérieures à celles prévues au bud...
		67					-155,00 €	
			673	Titres annulés (sur exercices anté...	FIN	STJAC	-155,00 €	Réduction de 155 € sur crédits de 200 € du BP pour titres annulés sur ...
	Tota...						0,00 €	
	Tota...							

Critères de l'édition :

Proposé (P) Est différent de 0.0

## 2014-153. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DECHARGE DE RESPONSABILITE D'UN REGISSEUR

M. Guilloux expose que M. le Comptable du Trésor a effectué une vérification de la régie de recettes de l'espace jeunes le 26 mars 2014 à la suite de la déclaration de vol commis à l'espace jeunes entre le 10 et le 13 mars 2014, objet d'une plainte déposée près de la gendarmerie le 25 mars.

A l'occasion de ce contrôle, le comptable public a constaté un déficit de la régie de 315,98 € qui met en jeu la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur en fonction à la date des faits.

Le régisseur a reçu ordre de versement de cette somme en application des dispositions conjuguées de l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963, portant loi de finances pour 1963 et du décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

M. le Directeur départemental des finances publiques a toutefois la possibilité d'accorder la décharge de responsabilité au régisseur, ou à défaut, une remise gracieuse. La décision est instruite après avis du comptable public et avis du conseil municipal.

Il est proposé de formuler un avis favorable pour la délivrance de cette décharge de responsabilité, ou à défaut une remise gracieuse et par conséquent la prise en charge de la dépense de 315,98 € correspondante par le budget de la commune.

La Commission Administration Générale du 15 septembre 2014 a émis un avis favorable.

Mme Riédi se souvient que l'on avait du intervenir sur un vol au Port de Saint Jacques ; elle demande pourquoi la somme était aussi importante.

M. le Maire ouvre la séance à Mme Mathelon, Directrice du Pôle Population qui explique que le vol a eu lieu en journée, sur une période de vacances ; durant ces périodes, les familles règlent les sorties (10 à 15 €) ou encore les adhésions ; l'encaisse peut être plus élevée et certains jeunes ont été tentés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **EMETTRE un avis favorable à la décharge de responsabilité et/ou remise gracieuse en réponse à la demande présentée par le régisseur de recettes de l'espace jeunes suite à l'ordre de versement qui lui a été adressé ;**
- Article 2 :** - **PRENDRE à la charge de la commune le déficit de 315,98 € constaté par procès-verbal du comptable public du 26 mars 2014.**

## 2014-154. VANNES GOLFE HABITAT – GARANTIES D'EMPRUNTS POUR 7 LOGEMENTS AU ROALIGUEN

M. Guilloux présente le rapport au conseil municipal.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêts n° 11307 et n° 11308 signés entre Vannes Golfe Habitat, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur ;

Vu la demande formulée par Vannes Golfe Habitat pour obtenir la garantie de la commune de Sarzeau pour ces emprunts de 211 816 € et 548 664 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction d'un parc social public de 7 logements au Roaliguen à Sarzeau.

Les emprunts sont répartis comme suit :

- |  |   |
|--|---|
| ▪ N° 11307 sur le foncier 211 816 € :      | PLAI foncier de 61 019 €<br>PLUS foncier de 150 797 € |
| ▪ N° 11308 sur la construction 548 664 € : | PLAI de 147 659 €<br>PLUS de 401 005 €                |

Les caractéristiques des prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts sont détaillées en annexe.

Pour mémoire, les définitions selon l'article R.331-14 du Code de la construction et de l'habitation

- **PLAI « Prêt Locatif Aidé d'Intégration »** destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.
- **PLUS « Prêt Locatif à Usage Social »** destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

La Commission Administration Générale du 15 septembre 2014 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **GARANTIR les deux emprunts contractés par VANNES GOLFE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés à la construction de 7 logements à Sarzeau Le Roaliguen ;**
- Article 2 :** - **ACCORDER la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt total de 211 816 €, selon les conditions financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 11307 constitué des deux lignes de 61 019 € (prêt PLAI foncier) et de 150 797 € (prêt PLUS foncier) ;**
- Article 3 :** - **ACCORDER la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt total de 548 664 €, selon les conditions financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 11308 constitué des deux lignes de 147 659 € (prêt PLAI) et de 401 005 € (prêt PLUS) ;**
- Article 4 :** - **ACCORDER la garantie pour la durée totale des emprunts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci ;**

**La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et**

consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période ;

- Article 5 :
- **PRENDRE** l'engagement, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Annexe : caractéristiques des prêts :**
**FONCIER**
**PLAI foncier**

<b>Montant du prêt</b>	61 019 €
<b>Durée de la phase de préfinancement</b>	De 3 à 11 mois
<b>Durée de la période d'amortissement</b>	50 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle
<b>Index</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – 0,2 % <i>Révision du taux du livret A à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>
<b>% de garantie</b>	100 %

**PLUS foncier**

<b>Montant du prêt</b>	150 797 €
<b>Durée de la phase de préfinancement</b>	De 3 à 11 mois
<b>Durée de la période d'amortissement</b>	50 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle
<b>Index</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 % <i>Révision du taux du livret A à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	De 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>
<b>% de garantie</b>	100 %

## CONSTRUCTION

### PLAI

<b>Montant du prêt</b>	147 659 €
<b>Durée de la phase de préfinancement</b>	De 3 à 11 mois
<b>Durée de la période d'amortissement</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle
<b>Index</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – 0,20 % <i>Révision du taux du livret A à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>
<b>% de garantie</b>	50 %

### PLUS

<b>Montant du prêt</b>	401 005 €
<b>Durée de la phase de préfinancement</b>	De 3 à 11 mois
<b>Durée de la période d'amortissement</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle
<b>Index</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 % <i>Révision du taux du livret A à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>
<b>% de garantie</b>	50 %

## 2014-155. BRETAGNE SUD HABITAT – GARANTIES D'EMPRUNTS 19 LOGEMENTS RESIDENCE POULMENAC'H

M. Guilloux présente le rapport au conseil municipal.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêts n° 11442 et n° 11443 en annexe signés entre Bretagne Sud Habitat, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur ;

Vu la demande formulée par Bretagne Sud Habitat pour obtenir la garantie de la commune de Sarzeau pour ces emprunts de 121 757 € et 1 474 178 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de 19 logements locatifs sociaux quartier Poulmenac'h à Sarzeau.

Les emprunts sont répartis comme suit :

- N° 11442 sur le foncier 121 757 € : PLAI foncier de 50 445 €  
PLUS foncier de 71 312 €
- N° 11443 sur la construction 1 474 178 € : PLAI de 604 774 €  
PLUS de 869 404 €

Les caractéristiques des prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts sont détaillées en annexe.

La Commission Administration Générale du 15 septembre 2014 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **GARANTIR** les deux emprunts contractés par BRETAGNE SUD HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés à la construction de 19 logements locatifs sociaux à Sarzeau Quartier Poulmenac'h ;
- Article 2 :** - **ACCORDER** la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt total de 121 757 €, selon les conditions financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 11442 constitué des deux lignes de 50 445 € (prêt PLAI foncier) et de 71 312 € (prêt PLUS foncier) ;
- Article 3 :** - **ACCORDER** la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt total de 1 474 178 €, selon les conditions financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 11443 constitué des deux lignes de 604 774 € (prêt PLAI) et de 869 404 € (prêt PLUS) ;
- Article 4 :** - **ACCORDER** la garantie pour la durée totale des emprunts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci ;

La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période ;

Article 5 : - PRENDRE l'engagement, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Annexe : caractéristiques des prêts :**

**FONCIER**

**PLAI foncier**

<b>Montant du prêt</b>	50 445 €
<b>Durée de la phase de préfinancement</b>	De 3 à 12 mois
<b>Durée de la période d'amortissement</b>	50 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle
<b>Index</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – 0,2 % <i>Révision du taux du livret A à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>
<b>% de garantie</b>	100 %

**PLUS foncier**

<b>Montant du prêt</b>	71 312 €
<b>Durée de la phase de préfinancement</b>	De 3 à 12 mois
<b>Durée de la période d'amortissement</b>	50 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle
<b>Index</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 % <i>Révision du taux du livret A à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des</b>	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de

<b>échéances</b>	variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>
<b>% de garantie</b>	100 %

## CONSTRUCTION

### PLAI

<b>Montant du prêt</b>	604 774 €
<b>Durée de la phase de préfinancement</b>	De 3 à 12 mois
<b>Durée de la période d'amortissement</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle
<b>Index</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – 0,2 % <i>Révision du taux du livret A à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>
<b>% de garantie</b>	50 %

### PLUS

<b>Montant du prêt</b>	869 404 €
<b>Durée de la phase de préfinancement</b>	De 3 à 12 mois
<b>Durée de la période d'amortissement</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle
<b>Index</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 % <i>Révision du taux du livret A à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>
<b>% de garantie</b>	50 %

## PERSONNEL

### 2014-156. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (TDE)

M. Guilloux présente le tableau des effectifs (TDE) qui doit être mis en cohérence avec la délibération 2014-122 du conseil municipal concernant les ratios et avancement de grades des agents municipaux pour l'année 2014 afin de permettre la nomination des agents au second semestre 2014 et supprimer des postes dans la filière animation qui avaient été créés dans l'attente du recrutement de l'animateur de la maison des jeunes.

Les postes créés seront supprimés suite à la nomination effective des agents.

Par conséquent, il est proposé,

- **de transformer :**

- 2 postes d' « Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe » en « Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe »,
- 5 postes d' « Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe » en « Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe »,
- 5 postes d' « Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe » en « Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe ».

- **de supprimer :**

- 1 poste d' « Animateur »
- 1 poste d' « Adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe »
- 1 poste d' « Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe »

La Commission Administration Générale du 15 septembre 2014 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - ADOPTER le tableau des effectifs modifié au tel que présenté en annexe.**

**Annexe : Tableau des effectifs du 29 septembre 2014**

Tableau des effectifs du personnel titulaire et stagiaire au 29 septembre 2014									
CADRES D'EMPLOIS	GRADES	POSTES							
		Votés au 28 avril 2014	Modification	Date de modification	Votés	Pourvus par des contractuels	Non pourvus	Titulaires et stagiaires	Dont TNC
<b>Emplois fonctionnels</b>									
	Directeur général des services , (ville de 5 à 10000 habitants) : Ingénieur Principal détaché	1			1		0	1	0
<b>Total</b>		<b>1</b>			<b>1</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Filière Administrative</b>									
Attaché territorial	Attaché principal	2			2		0	2	0
	Attaché	3			3			3	0
Rédacteur Territorial	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3			3		0	3	0
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0			0		0	0	0
	Rédacteur	0			0		0	0	0
Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3			3		0	3	0
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	2	01/10/2014	6		0	6	0
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	11	-2		9		0	9	
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe <sup>1</sup>	6			6		0	6	1
<b>Total Filière</b>		<b>32</b>			<b>32</b>		<b>0</b>	<b>32</b>	<b>1</b>
<b>Filière Technique</b>									
Ingénieur Territorial	Ingénieur Principal	1			1		0	1	0
	Ingénieur	1			1		0	1	0
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1			1		0	1	0
Technicien Territorial	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	2			2		0	2	0
	Technicien	4			4		0	4	0
Agent de maîtrise Territorial	Agent de maîtrise principal	1			1		0	1	0
	Agent de maîtrise	5			5		0	5	0
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	5	Date de la nomination <sup>*1</sup>	7		0	7	0
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (+5 -5)	11	0	01/10/14+*1	11		0	11	0
	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> classe <sup>2*</sup>	6	-5	01/10/14	1		0	1	1
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe <sup>3*</sup>	25			25	7	0	18	8
<b>Total Filière</b>		<b>59</b>			<b>59</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>52</b>	<b>9</b>
*1 : 2 postes 1er octobre, 2 postes au 1er novembre, 1 poste au 1er décembre									
<b>Filière Culturelle</b>									
<b>Total Filière</b>		<b>0</b>			<b>0</b>				
<b>Filière Médico - Sociale</b>									
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 <sup>ème</sup> classe <sup>4*</sup>	1			1		0	1	0
	Agent spécialisé des écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe <sup>5*</sup>	3			3		0	3	3
	Agent spécialisé des écoles maternelles 2 <sup>ème</sup> classe	0			0		0	0	0
<b>Total Filière</b>		<b>4</b>	<b>0</b>		<b>4</b>		<b>0</b>	<b>4</b>	<b>3</b>

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	POSTES							
		Votés au 28 avril 2014	Modification	Date de modification	Votés	Pourvus par des contractuels	Non pourvus	Titulaires et stagiaires	Dont TNC
<b>Filière de la Police Municipale</b>									
	Brigadier chef principal	0			0		0	0	0
	Brigadier	1			1		0	1	0
	Gardien de police	2			2		0	2	0
	<b>Total Filière</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>3</b>		<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>Filière Animation</b>									
Animateur	Animateur	2	-1		1		0	1	0
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	-1	29-sept	0		0	0	
	Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	-1		0		0	0	
	Adjoint territorial d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	1			1	1	0	0	0
	Adjoint territorial d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	2			2	0	0	2	0
	<b>Total Filière</b>	<b>7</b>	<b>-3</b>		<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>Filière Sportive</b>									
Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1			1		0	1	0
	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives	1			1		0	1	0
	<b>Total Filière</b>	<b>2</b>			<b>2</b>		<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
1 <sup>er</sup> TNC : 28, 2 <sup>ème</sup> TNC : 33.5 3 <sup>ème</sup> TNC : 22, 28, 28.5, 30, 2x32, 32.25, 33.5, 4 <sup>ème</sup> TNC : 29.2 5 <sup>ème</sup> TNC : 2x28, 34									
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>108</b>	<b>-3</b>		<b>105</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>97</b>	<b>13</b>

## 2014-157. TARIF DE MAIN D'OEUVRE POUR LES INTERVENTIONS DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Guilloux rappelle que tous les ans, les services municipaux sont sollicités pour réaliser des interventions diverses facturables en régie pour des tiers.

La municipalité a décidé d'autoriser ces interventions afin d'assurer une cohérence sur le territoire mais elle souhaite que les interventions et travaux soient facturés aux demandeurs.

Il est proposé de fixer un coût horaire moyen de main d'œuvre pour les travaux effectués par les services municipaux qui sera facturé en plus du coût des matériaux et mise à disposition de matériels.

La Commission Administration Générale du 15 septembre 2014 a émis un avis favorable.

M. le Maire rappelle que les prestations du personnel communal ne sont pas "à discrétion" ; il s'agit d'interventions occasionnelles susceptibles d'être facturées, c'est pourquoi il faut décider d'un tarif.

Mme Riédi demande si les travaux font l'objet de devis ?

M. le Maire ouvre la séance à M. Loréal qui précise que la commune établit un devis, soumis à acceptation préalable du tiers concerné, sauf en cas d'urgence ; dans ce cas, les prestations sont facturées au temps passé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - FIXER à 20 € net le taux horaire des agents municipaux refacturable aux tiers à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.**

## **EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE**

### **2014-158. APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)**

Mme Hascoët rappelle que l'objectif premier de la réforme des rythmes scolaires est de mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire.

Dans ce dispositif la Commune devient un partenaire nécessaire à la réussite de la réforme, notamment par l'établissement d'un **Projet Educatif Territorial (PEDT)**, résultat d'une concertation autour des questions éducatives, entre les différents acteurs.

La concertation menée au niveau communal puis intercommunal a permis d'organiser les temps scolaires sur neuf demi-journées et notamment le mercredi matin. En conséquence, il appartient aux Communes d'organiser les temps d'activités périscolaires en garantissant l'accueil des enfants jusqu'à 16h30 en périphérie des 24 heures hebdomadaires de classe.

Conformément au décret 2014-457 du 07 mai 2014 qui permet à titre expérimental d'organiser ces temps d'activités périscolaires par demi-journée, un travail de concertation au niveau intercommunal a été mené pour faire bénéficier à tous les enfants de la Presqu'île de Rhuys des atouts du territoire. Grâce à une mutualisation de moyens avec les Communes de Le Tour du Parc, Saint Armel et Saint Gildas et le concours de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys, un projet éducatif territorial a vu le jour.

Celui-ci a été transmis le 4 juin 2014, à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) et aux différents partenaires du monde éducatif, Caisse d'Allocations Familiales, Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour approbation.

Après réception de leur accord par courrier en date du 17 juin 2014, il convient à présent de conventionner avec l'ensemble de ces partenaires pour fixer la nouvelle organisation des rythmes scolaires à Sarzeau pour l'année scolaire 2014-2015.

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 26 août 2014 a émis un avis favorable.

Mme Balédent souhaite remercier les services pour la qualité du travail effectué.

M. le Maire la remercie. Il souligne effectivement le gros travail qui a animé élus et techniciens durant tout l'été pour permettre une organisation au point dès la rentrée. Il cite plus particulièrement l'engagement de Mme Mathelon, Directrice du Pôle Population et de Mme Tougait, coordinatrice des TAP.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 : - APPROUVER le Projet Educatif Territorial (PEDT) et la convention afférente tels que présentés en annexe ;**
- Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tout document en lien avec la mise en œuvre du PEDT.**

**Annexe : Projet Educatif Territorial de Sarzeau**  
**Les documents sont joints en annexe au présente PV.**

**Annexe : Convention Projet Educatif Territorial**  
**Les documents sont joints en annexe au présente PV.**

## 2014-159. CCPRHUYS : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE TRANSPORT COLLECTIF

Mme Hascoët expose que, dans le cadre du projet de réforme des rythmes scolaires partagé au niveau intercommunal, les partenaires et notamment la Communauté de Communes de la Presqu'Île de Rhuys et la Commune de Sarzeau ont identifié des besoins communs en matière de commande de transport collectif pour porter leurs politiques à destination de la population et notamment en matière d'enfance jeunesse et éducation.

Il est alors apparu opportun de mutualiser entre la commune de Sarzeau et la CCPR les moyens de transports collectifs suivants :

- **Pour la CCPR** : le transport pour les activités sportives des scolaires définies dans les statuts de la CCPR au titre de la compétence Sport et Loisirs, à savoir :

**1/ Le transport pour les activités sportives des scolaires et collégiens suivantes :**

- l'initiation à la natation
- la pratique de la voile des collégiens de la Presqu'île de Rhuys dans le cadre de l'AS Voile des Collèges du territoire.

**2/ Le transport pour les activités sportives des élèves de maternelle et primaire** dans le cadre des temps d'activités périscolaires, organisés selon le décret 2014-457 du 7 mai 2014 dit « décret Hamon ».

- **Pour la commune de Sarzeau** : les transports collectifs (hors ramassage scolaire) dont la majorité relèvent des sorties scolaires et des déplacements des ALSH.

La Commission Education, Enfance et Jeunesse du 26 août 2014 a émis favorable.

Mme Riédi revient sur un point de détail ; le point 2 – article 1 de la convention ne semble pas conforme au libellé décidé au niveau de la CCPRhuys ?

M. le Maire demande que le document soit corrigé dans ce sens car le qualificatif des "activités sportives" avaient effectivement été enlevé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **AUTORISER la constitution d'un groupement de commande dans le cadre d'un marché public de service de transport avec la Communauté de Communes de la Presqu'Île de Rhuys (CCPRhuys) ;**
- Article 2 :** - **DIRE que la CCPRhuys assurera la coordination de ce groupement et que les règles d'attribution du marché suivront les procédures internes de la communauté de communes ;**
- Article 3 :** - **AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commande ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

**Annexe : Convention de groupement de commande pour les transports collectifs avec la CCPR**

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES</b></p> <p><b>ENTRE LES SOUSSIGNES :</b></p> <p>La Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy, représentée par Monsieur François MOUSSET, Vice-Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 12 septembre 2014, d'une part.</p> <p><b>Et</b></p> <p>La Commune de Sarzeau représentée par Monsieur David LAPPARTIENT, Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2014 d'autre part.</p> <p style="text-align: right;">Convention 2014-10 – Groupement de commandes Transport</p>	<p style="text-align: center;"><b>EXPOSE</b></p> <p>Les parties ont convenu ce qui suit :</p> <p><b>Article 1 – Objet de la commande</b></p> <p>Il apparaît opportun de mutualiser entre la commune de Sarzeau et la CCPR les moyens de transports collectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au titre de la CCPR : le transport pour les activités sportives des scolaires définies dans les statuts de la CCPR au titre de la compétence Sport et Loisirs, à savoir :             <ul style="list-style-type: none"> <li>1/ Le transport pour les activités sportives des scolaires et collégiens suivantes :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>* l'initiation à la natation</li> <li>* la pratique de la voile des collégiens de la Presqu'île de Rhuy dans le cadre de l'AS Voile des Collèges du territoire.</li> </ul> </li> <li>2/ Le transport pour les activités des jeunes dans le cadre des temps d'activités périscolaires, organisés selon le décret 2014-457 du 7 mai 2014 dit « décret Hamon »</li> </ul> </li> <li>- au titre de la commune de Sarzeau : les transports collectifs (hors ramassage scolaire)</li> </ul> <p>Aussi, les personnes morales signataires de la présente convention décident elles de constituer un groupement de commande, sur le fondement de l'article 8 du code des marchés publics, afin de lancer conjointement un marché de prestations de services pour les transports collectifs susmentionnés.</p> <p><b>Article 2 – Désignation et missions du coordonnateur et des membres du groupement</b></p> <p>Parmi les membres du groupement, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy est désignée comme coordonnateur.</p> <p>Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, et particulièrement son alinéa II, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy, en tant que coordonnateur, est chargée de procéder à l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, ce qui inclut notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De centraliser les besoins des membres du groupement ;</li> <li>- De définir la procédure mise en œuvre pour la passation du marché à venir ;</li> <li>- D'élaborer l'ensemble des pièces du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres constituant le groupement ;</li> <li>- D'assurer les mesures de publicité ;</li> <li>- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection, d'analyse des offres et de choix du contractant ;</li> <li>- Le cas échéant de convoquer la commission d'appel d'offres et d'en assurer le secrétariat ;</li> <li>- De relancer toute procédure, et selon la forme qu'elle choisira, en cas de marché déclaré sans suite ou infructueux ;</li> <li>- D'informer les candidats non retenus ;</li> <li>- De signer et notifier le marché ;</li> <li>- De rédiger et publier le rapport de présentation et l'avis d'attribution s'il y a lieu ;</li> <li>- De transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne ;</li> <li>- D'assurer la représentation des membres du groupement à l'occasion de tout contentieux né de la passation du marché.</li> </ul> <p>La commune de Sarzeau, en tant que membre du groupement, est chargée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins en vue de la passation du marché ;</li> </ul> <p style="text-align: right;">Convention 2014-10 – Groupement de commandes Transport</p>
--	--

<p><b>Article 3 – Commission d'appel d'offres</b></p> <p>Dans le cas où celle-ci devrait se réunir, selon la procédure retenue et en application de l'article 8 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.</p> <p>Le rapport d'analyse des offres sera communiqué à la commune de Sarzeau pour avis avant la présentation du rapport en commission d'appel d'offres. Cet avis est un avis simplifié et consultatif, qui ne lie pas la commission d'appel d'offres dont la compétence est décisionnelle.</p> <p><b>Article 4 – Exécution et Dispositions financières</b></p> <p>La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Les frais de publicité sont à la charge du coordonnateur.</p> <p>Chaque membre du groupement assume la charge financière des prestations dont il bénéficie au titre du marché à venir. Il sera demandé au prestataire retenu de réaliser une facturation distincte.</p> <p>La CCPR prend à sa charge le transport pour les activités sportives des scolaires définies dans les statuts de la CCPR au titre de la compétence Sport et Loisirs, à savoir :</p> <p>1/ Le transport pour les activités sportives des scolaires et collégiens suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* l'initiation à la natation</li> <li>* la pratique de la voile des collégiens de la Presqu'île de Rhuy dans le cadre de l'IAS Voile des Collèges du territoire.</li> </ul> <p>Pour ces transports, la CCPR définit ses besoins, exécute le marché, émet les bons de commande, apporte toute modification éventuelle au marché (avenant, résiliation anticipée) et en assume les conséquences financières et juridiques.</p> <p>2/ Le transport pour les activités sportives des jeunes dans le cadre des temps d'activités périscolaires, organisés selon le décret 2014-457 du 7 mai 2014 dit « décret Hamon »</p> <p>Pour ces transports, la Commune de Sarzeau définit ses besoins sur la base du planning d'activités validé par la CCPR. La commune de Sarzeau est l'interlocuteur du prestataire et exécute le marché (émission des bons de commande). La CCPR assure le paiement des factures afférentes après validation du service fait par la commune de Sarzeau. Sur proposition de la commune de Sarzeau, la CCPR apporte toute modification éventuelle au marché (avenant, résiliation anticipée) et en assume les conséquences financières et juridiques.</p> <p>La Commune de Sarzeau prend à sa charge les transports collectifs (hors ramassage scolaire).</p> <p>Pour ces transports, la commune de Sarzeau définit ses besoins, exécute le marché, émet les bons de commande, apporte toute modification éventuelle au marché (avenant, résiliation anticipée) et en assume les conséquences financières et juridiques.</p> <p><b>Article 5 – Adhésion et Retrait</b></p> <p>L'adhésion des personnes morales signalataires est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante.</p> <p>Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Il demeure dans ce cas responsable de ses obligations contractuelles liées de l'exécution du marché conclu dans le cadre du groupement. Il lui appartient dans ce cas d'apporter les modifications subséquentes au marché passé (avenant, résiliation anticipée) et d'en assumer les conséquences financières et juridiques.</p> <p><b>Article 6 – Modification de la convention</b></p> <p>Toute modification des présentes pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.</p>	<p><b>Article 7 – Durée de la convention</b></p> <p>La présente convention prend effet pour chaque membre du groupement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour une durée égale à celle du marché passé sur son fondement.</p> <p><b>Article 8 - Litiges</b></p> <p>Les membres du groupement de commandes poursuivront toute voie de conciliation amiable en cas de litige ou de différend survenu.</p> <p>En cas de contentieux, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Rennes.</p> <p>Fait à Sarzeau le .....</p> <p>François MOUSSET, David LAPPARTIENT,</p> <p>Vice-Président de la Communauté de Communes De la Presqu'île de Rhuy</p> <p>Maire de Sarzeau</p>
<p>Convention 2014-10 – Groupement de commandes Transport</p>	<p>Convention 2014-10 – Groupement de commandes Transport</p>

## 2014-160. TARIFS ALSH : CREATION D'UN TARIF TRANSPORT DE L'ECOLE VERS L'ALSH

Mme Hascoët expose que, dans le cadre de l'organisation des nouveaux rythmes de l'enfant, un partenariat a vu le jour avec les Communes de Le Tour du Parc et de Saint Armel afin d'accueillir leurs élèves à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) le mercredi après-midi dans l'enceinte du groupe scolaire Kerlohé-Marie Le Franc.

Les enfants ayant désormais école le mercredi matin, il est proposé aux familles d'accompagner les élèves de leur école vers l'ALSH par un service de transport collectif.

Pour Sarzeau, il a été convenu que ce service proposé aux familles serait pris en charge par la collectivité au titre de sa politique enfance jeunesse et serait donc gratuit pour les familles.

A l'inverse, les Communes de Le Tour du Parc et Saint Armel ont fait le choix de mettre à la charge des familles le prix du service. Aussi il est proposé de créer un tarif à destination des élèves de Le Tour du Parc et Saint Armel qui utiliseraient le ramassage en bus pour se rendre de leur école à l'ALSH le mercredi après-midi.

Le tarif proposé se veut une refacturation du cout réel du service au prorata du nombre d'usagers :

<b>Budget prévisionnel du service de transport de l'école vers l'ALSH</b>			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Prestation transport : Le Tour du Parc, Saint Armel, Saint Colombier</i>	55,00 €	<i>6 élèves de Le Tour Du Parc (effectif prévisionnel)</i>	18,25 €
<i>Encadrement des enfants 1h</i>	18,00 €	<i>6 élèves de Saint Armel (effectif prévisionnel)</i>	18,25 €
		<i>8 élèves de Sarzeau – Saint Colombier</i>	36,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>73,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>73,00 €</b>
<b>Participation par élève pour le transport : 3,65 €</b>			

Dans l'hypothèse où la tarification du service ne permettait pas d'équilibrer le budget du service, le déficit serait assumé par les communes partenaires au prorata du nombre des usagers résidants sur la Commune.

Ces modalités seront intégrées dans la convention de partenariat à intervenir entre les communes pour l'organisation des nouveaux rythmes de l'enfant.

La Commission Education, Enfance et Jeunesse du 26 août 2014 a émis un avis favorable.

Mme Riédi se félicite que la commune de Sarzeau propose le service gratuitement ; la question se pose pour les 8 élèves sarzeautins qui apparaissent dans le tableau ?

M. le Maire rappelle que les communes partenaires ont souhaité que Sarzeau facture directement aux familles, en même temps que le tarif de l'ALSH.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - FIXER le tarif du transport de l'école à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants scolarisés dans les Communes de Saint Armel et Le Tour du Parc à 3,65 € net à compter du 2 septembre 2014 ;**

- Article 2 :** - **PREVOIR** dans la convention de partenariat pour l'organisation des nouveaux rythmes de l'enfant à intervenir entre les communes de Sarzeau, Le Tour du Parc et Saint Armel, une prise en charge du déficit éventuel du service au prorata du nombre d'usagers résidant sur chaque Commune ;
- Article 3:** - **DIRE** que les recettes inhérentes seront affectées au budget principal de la Commune de Sarzeau.

## **VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE**

### **2014-161. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT SPORTIF**

Mme Gallo expose que, par courrier du 27 juin 2014, le club de football FC Sarzeau a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un match amical entre l'équipe de l'En Avant Guingamp (EAG) et l'équipe du Vendée Luçon Football.

En effet, la Commune de Sarzeau accueille depuis plusieurs années, des équipes de Ligue 1 de football qui viennent préparer leur saison par un stage dans nos équipements. A cette occasion, le club de l'EAG a accepté de disputer un match amical organisé par le FC Sarzeau et dont les recettes ont été reversés au club local.

L'organisation de cette manifestation par le FC Sarzeau nécessite notamment l'engagement de dépenses auprès de la Fédération Française de Football pour les frais de dossier (500 €) et les frais d'arbitrage (1 800 €).

Afin de permettre à cet évènement d'avoir lieu sur le territoire sarzeautin, l'association a sollicité une aide financière à la Commune mais cette demande est arrivée trop tard pour le précédent Conseil municipal.

La Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle du 1<sup>er</sup> septembre 2014 a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 500 €.

Mme Riédi demande si les recettes ont été reversées au club ?

M. le Maire précise qu'il y a eu des recettes mais que l'opération sera simplement équilibrée par cette subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 500 € au FC Sarzeau pour l'organisation du match amical En Avant Guingamp – Vendée Luçon Football le 12 juillet 2014 au Parc des Sports municipal.**

## 2014-162. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Mme Gallo rappelle que, dans le cadre de sa politique pour le développement sportif, la commune de Sarzeau soutient les associations sportives dans leurs actions. Ce soutien se traduit par le versement de subventions financières mais aussi la mise en place d'aides en nature comme la mise à disposition d'équipements sportifs ou le prêt de matériel.

Afin de clarifier les relations entre la commune et les associations sportives utilisatrices des équipements sportifs municipaux, il convient de réviser le modèle de convention de mise à disposition approuvé par délibération du Conseil municipal le 27 juin 2011.

Ce document permettra à la fois de :

- fixer les règles d'utilisation des équipements,
- mieux gérer les plannings de mise à disposition et d'entretien des locaux,
- permettre aux associations de s'assurer correctement pour l'usage des espaces publics,
- permettre aux associations de valoriser les mises à disposition qui leur sont consenties.

Ces conventions seront conclues annuellement pour la durée de la saison sportive et feront l'objet d'une reconduction expresse après attribution des créneaux par la Commune.

Il est à préciser que les mises à disposition sont consenties pendant la période scolaire et qu'il appartient à l'association de solliciter expressément l'utilisation des équipements sportifs pendant les vacances scolaires afin de concilier au mieux les occupations et les interventions d'entretien nécessaires.

La Commission Vie Associative, Culturelle et Sportive du 1<sup>er</sup> septembre 2014 a émis favorable.

Ce point n'appelant de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **APPROUVER la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux telle que présentée en annexe ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Commune et les associations utilisatrices des équipements sportifs.**

**Annexes : convention-type de mise à disposition des équipements sportifs municipaux**



**Service Equipements Sportifs**

**Mairie de Sarzeau**  
Place Richemont - BP 14  
56370 Sarzeau  
Tél. : 02 97 41 85 15  
Fax : 02 97 41 84 28  
mairie@sarzeau.fr  
[www.sarzeau.fr](http://www.sarzeau.fr)

## Mise à disposition d'équipement sportif

# Convention d'utilisation

**entre les soussignés**

La Commune de Sarzeau, représentée par Monsieur David LAPPARTIENT, Maire  
**ci-après , désignée par «La Commune».**

**et**

Identité :  
L'association .....  
régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture le .....  
affiliée à la Fédération Française de .....  
et représenté par son président, M ou Mme .....  
élu par le comite de direction le.....

Demeurant à (Adresse du siège)

**ci-après, désigné par «L'association»,**

## expose

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la commune de Sarzeau réalise et assure la création et la maintenance d'équipements sportifs existants ou répondants aux besoins recensés. Elle met ces installations à dispositions des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

La présente convention à pour objet de définir les modalités d'utilisation par le club de l'ensemble immobilier destinée à la pratique du ..., ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Vu la délibération du conseil municipal du

**Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :**

<b>ARTICLE 1</b>	La commune met à la disposition de l'association le(s) équipement(s) sportif(s) suivant(s) : .....
------------------	--

Page 1 / 3

- Cette mise à disposition aura lieu pendant la période scolaire, les :  
..... de chaque semaine de .....h..... à .....h.....  
..... de chaque semaine de .....h..... à .....h.....  
..... de chaque semaine de .....h..... à .....h.....
- Les occupations de locaux pendant les vacances scolaires devront faire l'objet d'une demande spécifique de la part de l'association à adresser au service Equipements Sportifs au moins 1 mois avant la date de la mise à disposition sollicitée.
- ARTICLE 2** Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :
- Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit ;
  - Pour information, il est précisé que la valeur locative des biens mis à disposition est évaluée à.....€
- ARTICLE 3** L'association s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé en préambule et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes :
- Entraînements
  - Compétitions
  - Rencontres Loisirs
- A ce titre, elle s'engage
- A préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
  - A prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
  - A garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
  - A entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- ARTICLE 5** L'association s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.
- ARTICLE 6** La Commune se réserve le droit de suspendre temporairement la mise à disposition des locaux pour des motifs relevant de l'intérêt général local.
- ARTICLE 7** Dans le cas où l'association n'utiliserait pas les biens mis à sa disposition selon le planning ci-dessus énoncé, elle en informerait sans délai la commune afin qu'elle puisse éventuellement les mettre à la disposition d'autres usagers.
- ARTICLE 8** Le défaut d'occupation, pour quelque cause que ce soit, n'ouvre à l'association aucun droit à indemnisation.
- ARTICLE 9** La collectivité s'engage à réaliser des travaux qui sont à la charge du propriétaire. L'association informera la collectivité des travaux qu'elle estime nécessaire à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux.
- ARTICLE 10** L'association s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, ainsi que d'autoriser le

	
	contrôle de ses actions par les services de la commune, notamment par l'accès aux locaux.
<b>ARTICLE 11</b>	En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.
<b>ARTICLE 12</b>	En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif. Si ces troubles survenaient du fait de l'association, la Commune mettrait fin unilatéralement à la mise à disposition sans indemnité ni préavis.
<b>ARTICLE 13</b>	Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 11 ci-avant.
<b>ARTICLE 14</b>	La présente convention est établie pour la durée de la saison sportive (septembre à septembre) et ne s'applique que sur les périodes scolaires. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Pour ce faire, la collectivité propose à la fin de chaque saison sportive de prendre l'attache des responsables associatifs afin d'établir en toute transparence les attributions ou souhaits de créneaux par équipements sportifs.
<b>ARTICLE 15</b>	A l'expiration du délai d'un an, l'association s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La collectivité se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.
<b>ARTICLE 16</b>	Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Rennes.
	Fait à Sarzeau, le date
	L'association, Fonction
	La Commune, Le Maire,
	<b>Prénom puis NOM</b>
	<b>David LAPPARTIENT</b>
	Edité le 9 septembre 2014
	Page 3 / 3

## **ECONOMIE**

### **2014-163. KEROLLAIRE III – VENTE DU LOT N° 19**

Mme Vanard rappelle que, suite aux négociations menées avec les entreprises, la signature de l'acte de vente définitif est désormais possible avec la SCI ODAL, représentée par M. et Mme Renet, pour le lot n° 19 du lotissement de Kerollaire III afin d'y implanter le garage automobile Peugeot de Sarzeau.

Pour mémoire, le lot n° 19 est issu d'un redécoupage des lots n° 10 et 11 ; la seconde partie du lot est cédée par la CCPRhuys.

Il a fait l'objet d'un compromis de vente signé suite à la délibération du Conseil Municipal n°2012-183 du 10 décembre 2012.

Mme Riédi demande ce que va devenir l'emplacement actuel du garage ?

Mme Vanard précise que M. et Mme Renet ne sont que locataires, d'où la nécessité pour eux de se déplacer. A ce jour, on ne sait pas s'il y a un projet sur le local actuel.

- Article 1 :** - **ACCEPTER la cession de la partie communale, soit 2175 m<sup>2</sup>, du lot n° 19 du lotissement Kerollaire III, d'une superficie totale de 3181 m<sup>2</sup>, à la SCI ODAL, représentée par M. et Mme Renet, pour implanter un garage automobile ;**
- Article 2 :** - **PRECISER que la cession est faite aux conditions suivantes :**
- **Prix de 42 €HT le mètre carré hors frais ;**
  - **Construction : début des travaux sous 12 mois maximum après la signature du compromis ; fin des travaux sous 2 ans ;**
- Article 3 :** - **DIRE que les frais annexes de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais de raccordement aux réseaux ;**
- Article 4 :** - **AUTORISER M. le Maire ou son représentant, Mme Launay, à signer l'acte et les pièces relatives à la cession de ce terrain.**



## **AMENAGEMENT**

### **2014-164. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IME DE PLUMELEC**

M. Santacruz rappelle que, depuis 1995, un partenariat a été mis en place entre l'Institut-Médico-Educatif de Plumelec et la commune de Sarzeau pour que les jeunes de cet institut puissent pratiquer des activités nautiques. Ce partenariat se formalise par une convention.

En contrepartie du nettoyage manuel des plages de la commune, effectué par les jeunes de l'IME, la Commune finance des séances de voile aux jeunes de l'IME, sur la base du Centre Nautique de Sarzeau à Penvins.

Les encadrants, en concertation avec la mairie, ont fait le choix pédagogique de nettoyer les plages de Penvins et de Landrezac. Cette action de ramassage de déchets a lieu 2 mercredis sur 3, d'octobre à mai. Ce nettoyage manuel et respectueux de l'environnement participe à la qualité du cadre de vie de la commune. Les élèves de l'IME apportent une aide réelle pour le nettoyage du littoral car ils passent régulièrement, après les périodes de tempêtes, et procèdent de façon minutieuse. C'est aussi l'occasion de les sensibiliser au milieu maritime et à ses richesses.

Le nettoyage des plages par les jeunes de l'IME de Plumelec est donc un acte civique et pédagogique, un réel moment de partage et d'échange que la commune souhaite voir perdurer.

Les séances de voile, dans la limite de 28 séances, sont prises en charge par la commune auprès du CNS qui est géré par un délégataire. Une convention doit être établie pour valider cet accord.

La commission Aménagement du 2 septembre 2014 a émis un avis favorable,

Ce point n'appelant de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **RENOUELER le partenariat avec l'IME de Plumelec pour le nettoyage du littoral ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer la convention proposée en annexe pour la période 2014 – 2015.**

**Annexes : convention d'aide en entreprise – IME de Plumelec**

	
<b>Service Environnement</b>	
<b>Mairie de Sarzeau</b> Place Richemont - BP 14 56370 Sarzeau Tél. : 02 97 41 85 15 Fax : 02 97 41 84 28 mairie@sarzeau.fr <b>www.sarzeau.fr</b>	
<h2>Convention d'aide en entreprise</h2>	
<b>entre les soussignés</b>	
<b><u>La commune de Sarzeau</u></b> Représentée par : M. David LAPPARTIENT En qualité de : Maire	Place Richemont 56370 SARZEAU Tél : 02.97.41.85.15
<b><u>L'Institut Médico-Educatif</u></b> Représentée par : Mme Sophie MICHELET En qualité de : Responsable de l'établissement	« Les Bruyères » 56420 PLUMELEC Tél : 02.97.42.24.00
<h3>expose</h3>	
En ce qui concerne les activités « d'aide en entreprise » par un groupe de jeunes (de 7 à 11 jeunes suivant les périodes) de l'IME de Plumelec accompagnés d'un éducateur : Gilles LUCAS	
<b>Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :</b>	
<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DE L'ACTIVITE</b>  a) Faire vivre aux jeunes concernés des relations sociales avec des personnes de tous milieux de vie, dans le cadre d'une activité bénévole et de service entretenant une notion de relation d'échange et de partenariat.  b) Sensibiliser les jeunes aux règles élémentaires de politesse, à des notions de sécurité, à la notion de service rendu.  c) Développer des aptitudes en termes de gestuelle.  d) Repérer les comportements et certaines capacités chez les participants.
<b>ARTICLE 2</b>	<b>SUPPORT D'ACTIVITE</b>  L'activité se concentre principalement sur le nettoyage du littoral de la commune de SARZEAU.
<b>ARTICLE 3</b>	<b>MODALITES FINANCIERES</b>  <b><u>Engagement de la Commune :</u></b> En contrepartie du service effectué par les jeunes, un après-midi sur trois sera consacré à une activité nautique. La commune de Sarzeau s'engage à verser à l'IME une subvention correspondant à la pratique de 28 séances maximum (à 18€/ séance) au sein du Centre Nautique de Sarzeau à Penvins.
<small>DÉPARTEMENT DU MORBIHAN</small>	
<small>Page 1 / 2</small>	

**Engagement de l'IME :**

- L'IME informera la commune du nombre de séances effectuées en fournissant copie de la facture du CNS.
- Toute séance supplémentaire (au-delà des 28 prévues) sera prise en charge par l'IME.

**ARTICLE 4 ORGANISATION DE L'ACTIVITE**

L'activité se déroule le **mercredi après-midi de 14 h 00 à 16 h 00**.  
Durant une période définie : **d'octobre 2014 à mai 2015**.

**ARTICLE 5 COUVERTURE DES RISQUES**

Les jeunes concernés par cette activité, ainsi que leur(s) accompagnateur(s) restent sous la responsabilité civile de l'IME et sont couverts par l'assurance de ce même établissement.

En cas d'accident au sein de l'activité nautique, le responsable de la base nautique prévient la Direction de l'IME et lui fera parvenir toutes les déclarations en temps utile - TEL : 02.97.42.24.00.

**ARTICLE 6 FIN DE L'ACTIVITE**

L'activité de nettoyage de plage prendra fin lors du démarrage des activités nautiques. L'activité peut également être interrompue en cas de désaccord entre les partenaires, de modification d'emploi du temps ou d'organisation au sein de l'IME, ou pour toute autre raison qui devra être justifiée et portée à la connaissance de chaque partenaire.

**ARTICLE 7 DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est signée pour la période d'activité d'octobre 2014 à mai 2015.

Pour l'IME de Plumelec,  
Le Responsable de l'établissement,

Fait à Sarzeau, le

Pour la Commune de Sarzeau,  
Le Maire,

**Sophie MICHELET**

**David LAPPARTIENT**

## **URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES**

### **2014-165. CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT A LONG TERME PROJET RESTAURANT PETIT PORT LOGEO**

Mme Liot présente le projet de réhabilitation du restaurant du petit Port au Logeo est envisagé par le propriétaire, M. Samuel. Il consiste à réhabiliter le bâtiment existant, reconstruire les terrasses couvertes, effectuer la mise aux normes des cuisines et la mise en accessibilité et enfin construire une extension pour améliorer les équipements techniques et sanitaires.

Cet ensemble fait l'objet d'un travail architectural en respectant l'ambiance locale et en maintenant l'ancien corps de Douanes.

Ce projet est situé sur une parcelle étroite sans aucun espace de stationnement ; néanmoins l'obligation figurant à l'annexe 1 du règlement du PLU impose 8 places de stationnement.

En raison de l'impossibilité architecturale, urbaine et technique sur le site même, il est possible d'y déroger en obtenant une concession à long terme sur fond privé ou public.

L'objet de la demande est d'obtenir ces 8 places de stationnement rendues obligatoires sur le parking situé au Sud de l'opération, sur le parking désigné P3 dans la rue Eugène Le Goff.

Conformément à l'article L421-3 du code de l'urbanisme cet accord est subordonné à une convention de concession à long terme d'une durée habituelle de 15 ans.

La commission Urbanisme du 8 septembre 2014 a émis un avis favorable.

Mme Riédi s'interroge sur la gratuité de la concession.

M. le Maire précise que les concessions peuvent être accordées à titre gratuit ou onéreux. Pour ce secteur, il a été considéré que l'impossibilité de créer des places dédiées et la fréquentation déjà établie justifiaient de la gratuité.

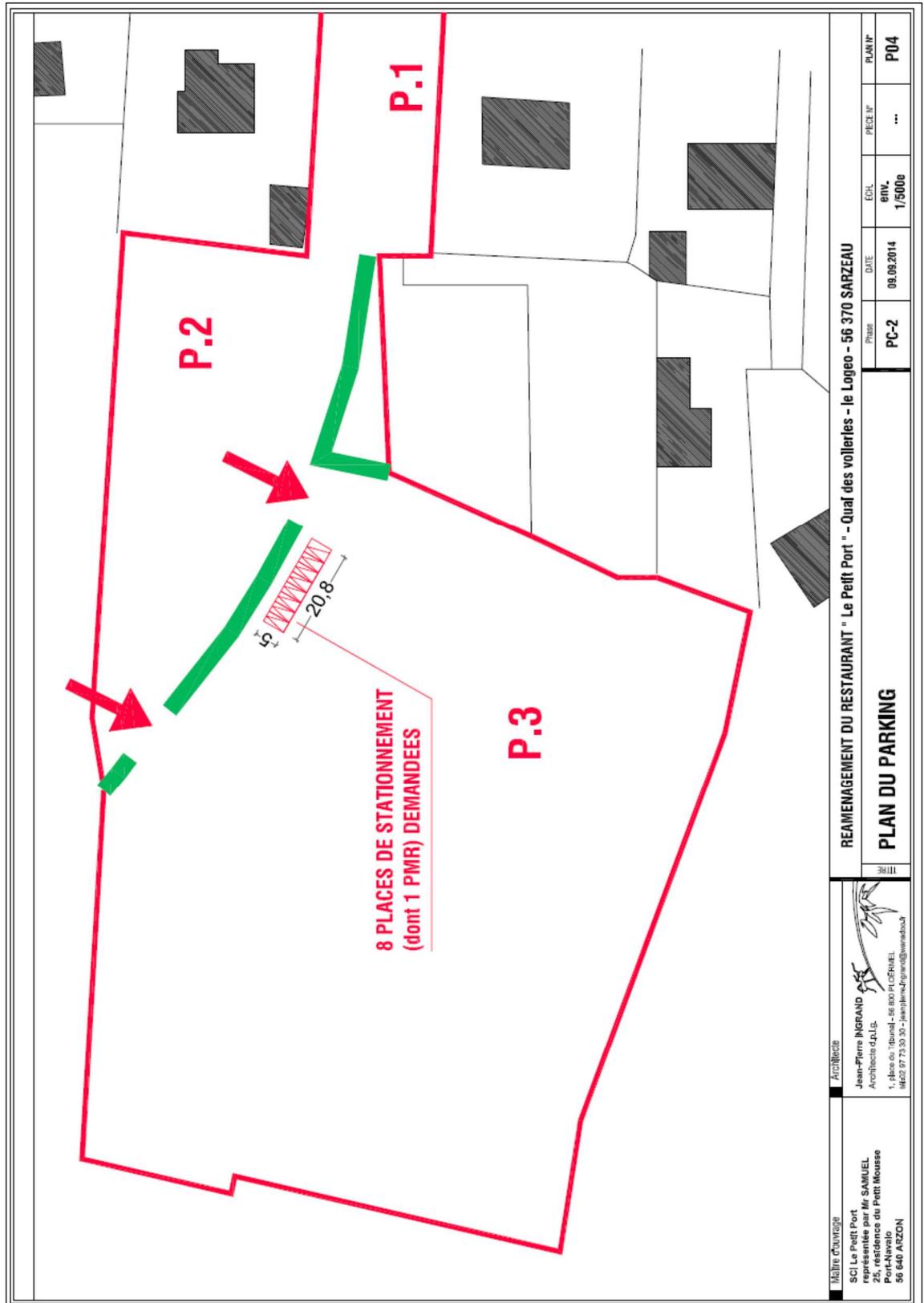
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **ACCORDER au restaurant « Le Petit Port » sis au Logeo, représenté par son propriétaire M. Samuel, une concession à long terme de 8 places de stationnement sur le parking P 3 situé dans la rue Eugène Le Goff ;**
- Article 2** - **DIRE que cette concession est consentie à titre gratuit pour une durée de 15 ans ;**
- Article 3 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer la convention correspondante.**

**Annexes : Convention**

<p><b>Service urbanisme</b>  <b>Mairie de Sarzeau</b>          Place Richemont - BP 14          56370 Sarzeau          Tél. : 02 97 41 85 15          Fax : 02 97 41 84 28          mairie@sarzeau.fr          www.sarzeau.fr</p> <h1>Convention de concession</h1> <h2>Concession a long terme dans un parc public de stationnement</h2> <p><b>entre les soussignés</b>          Commune de Sarzeau, représentée par Monsieur David LAPPARTIENT, Maire          ci-après, désigné par « la commune de Sarzeau »,  <b>et</b>          La S.C.I. du Petit Port, représentée par Monsieur Dominique SAMUEL          Demeurant à :          25 résidence du Petit Mousse          Port Navalo          56640 ARZON          ci-après, désigné par « le Bailleur ».</p> <p><b>expose</b>          Vu le projet de réhabilitation du restaurant du Petit Port sis Quai des Voilières Le Logeo,          Vu le permis de construire déposé par la S.C.I. LE Petit Port le 19 mai 2014,          Vu le PLU actuellement en vigueur, et notamment l'annexe de stationnement,          Vu l'article L 123-1-12 du Code de l'Urbanisme,          Le projet consiste à :          • Création d'une extension afin d'améliorer les équipements techniques et sanitaires de la cuisine,          • mise aux normes accessibilité handicapés,          • amélioration de la protection des terrasses.          Ainsi il convient de prévoir la création de 8 places de stationnement pour répondre aux obligations réglementaires.          Il est démontré l'impossibilité technique et urbanistique de réaliser ce stationnement sur l'emprise du projet.          Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :</p> <p><b>ARTICLE 1</b>          M. le Maire concède à la S.C.I. du Petit Port l'occupation à titre gratuit, précaire et révocable de 8 places de stationnement dans le parc de stationnement P 3c, rue Eugène Le Goff, situé au Sud de l'opération. L'utilisation des 8 places de stationnement ne devra pas porter atteinte à l'intégrité du parc de stationnement, lequel est une dépendance du domaine public inaliénable et imprescriptible.</p>	<p>La présente concession, pour l'usage des places de stationnements est consentie pour une durée de 15 années et peut être renouvelée. Elle prend effet à la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme.</p> <p>L'occupation est consentie à titre gratuit.          Le Concessionnaire ne pourra exercer aucun recours contre la commune de Sarzeau en cas de vol et dégradations dans les lieux mis à disposition. La commune décline toute responsabilité dans le cas où des incidents interviendraient du fait de la non exécution des clauses de la présente.</p> <p>La commune se réserve le droit de mettre fin à la présente concession, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général, à tout moment, en accordant un préavis de trois mois qui sera notifié au concessionnaire par courrier avec accusé de réception.</p> <p>Les droits personnels conférés au concessionnaire sont accordés à titre précaire et révocable. La présente convention ne confère aucun droit au maintien ni au renouvellement de ces droits. Il pourra être mis fin à la présente convention, conformément à l'article 1, pour un motif d'intérêt général, notamment dans l'intérêt de la gestion du domaine public. Les droits personnels conférés par la présente convention au concessionnaire ne sont pas cessibles. Ils ne peuvent donner lieu à une sous-location.</p> <p>Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Rennes.</p> <p>Application de la présente convention sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan et à Monsieur le comptable du Trésor.</p> <p>Fait à Sarzeau, le</p> <p>Concessionnaire,          Le gérant de la S.C.I. le Petit Port</p> <p>Concédant,          Le Maire</p> <p>Dominique SAMUEL</p> <p>David LAPPARTIENT</p>
<p>Edité le 7 octobre 2014</p>	<p>Edité le 7 octobre 2014</p>

**Plan de situation**



## **2014-166. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE SUR CHEMIN PRIVE DE LA COMMUNE AU PROFIT DES CONSORTS MAHE-LE QUINIO**

M. le Maire rappelle qu'une délibération du conseil municipal n° 2012-144 du 24 septembre 2012 acceptait la constitution d'une servitude sur le chemin privé de la commune cadastré ZO n° 182 au profit des consorts Mahé Le Quinio pour un montant de 10 000 €.

Il était également fixé une date limite pour la signature de l'acte au 1er Avril 2013.

L'objectif des consorts Mahé Le Quinio était de diviser leur terrain et vendre des lots. Ces ventes n'ayant pas eu lieu dans le délai, il est proposé de reconduire la délibération afin de permettre d'établir cette servitude tous usages pour un nouvel acquéreur.

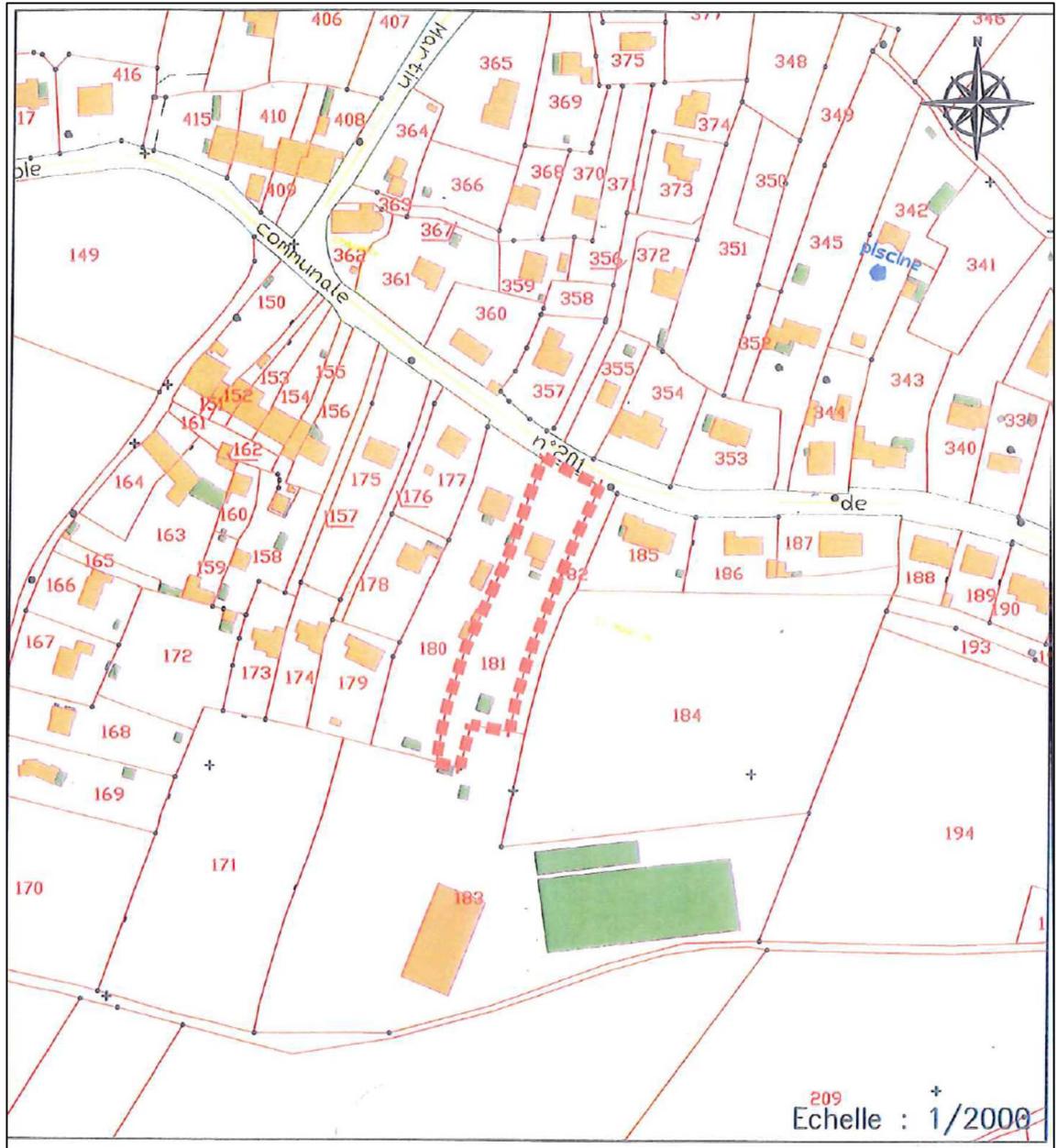
La commission Urbanisme du 8 septembre 2014 a émis un avis favorable.

M. le Maire précise que les deux parties sont gagnantes ; la commune qui n'a pas l'utilité du chemin et le valorise d'une part et les consorts Mahé-Le Quinio d'autre part qui n'ont pas à consacrer une partie de leur terrain pour cette servitude.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 : - ACCEPTER la constitution d'une servitude sur le chemin privé de la commune cadastré ZO n° 182 au profit des Consorts Mahé Le Quinio ;**
- Article 2 : - PRECISER que la servitude est consentie par la commune de Sarzeau au prix de 10 000 € conformément à l'évaluation de France Domaine en date du 04/08/2014 ;**
- Article 3 : - DIRE que les différents frais de constitution de cette servitude seront à la charge des consorts Mahé Le Quinio.**

**Annexes : Plan de situation**



## **TRAVAUX**

### **2014-167. TARIF DES PRESTATIONS ET TRAVAUX REALISES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX**

M. Guilloux expose que, afin de pouvoir facturer les interventions diverses exécutées par les services techniques en plus du coût de main d'œuvre du personnel communal, il est proposé de fixer un tarif spécifique en fonction de la nature des interventions à réaliser.

La Commission Administration Générale du 15 septembre 2014 a émis un avis favorable.

M. Guilloux demande de corriger la date d'application indiquée dans le projet qui sera fixée au 1<sup>er</sup> octobre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :**
- **FIXER les tarifs des travaux réalisés par les services municipaux comme suit :**
    - **Tarif d'un stère de bois communal mélangé (non livré) : 50 € net ;**
    - **Tarif d'une heure d'utilisation du tractopelle (avec chauffeur) : 95 € net ;**
    - **Tarif d'un busage Ø 300 à 150 € TTC / mètre linéaire ;**
    - **Tarif de la fourniture et de la pose d'un regard à grille (600x600) à 320 € TTC ;**
    - **Tarif d'un abaissement de bordure (réfection de trottoir incluse) à :**
      - **31 € TTC le mètre linéaire de pose de bordure,**
      - **25 € TTC le mètre carré de réfection en stabilisé 0/20,**
      - **35 € TTC le mètre carré de réfection en enrobés ;**
- Article 2 :**
- **PRECISER que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.**

## 2014-168. CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER 2015

M. Benoit rappelle que le budget présenté prévoit un montant de réalisations dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement foncier pour un montant de 360 000 €TTC pour l'année 2015.

Le Conseil Général finance ce type de travaux selon les modalités suivantes :

- Subvention au taux de 60 % du montant HT des travaux relatifs aux plantations de haies, à la création ou à la restauration de talus et à la réalisation de boisement ou de revégétalisation,
- Subvention au taux de 50 % du montant HT des travaux connexes relatifs à la remise en état des sols et à la réalisation de voirie. La maîtrise d'œuvre est incluse dans le montant total des dépenses, elle est donc subventionnée, au même titre que les travaux, à hauteur de 50 %.

La commission Travaux du 3 Juillet 2014 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - AUTORISER M. le Maire à solliciter des aides financières auprès du Conseil Général du Morbihan et toutes autres aides existantes ou à venir en rapport avec les travaux connexes à réaliser en 2015 ;**

**Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

## 2014-169. CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU TSD 2015

M. Benoit rappelle que, chaque année, le conseil général apporte une aide financière aux collectivités territoriales par l'octroi de subvention pour des travaux d'investissements de différentes natures ; bâtiments ou de voiries.

La dépense subventionnable est plafonnée à 300 000 € par an, le taux retenu pour la commune de Sarzeau est de 15 %, soit une subvention possible d'un montant de 45 000 €.

Il est proposé d'inscrire un programme d'aménagement de voies en agglomération:

- Pose d'un tapis d'enrobés - route de Kerhouët Saint Colombier à Suscinio ..... 50 000 €TTC
- Aménagement du parking de Brénudel : ..... 200 000 €TTC
- Aménagement de voirie au village de Kergorange : ..... 320 000 €TTC

La commission Travaux du 3 juillet 2014 a émis un avis favorable.

Mme Prouten-Rio s'interroge sur les dates des travaux qui devraient être réalisés avant la saison prochaine.

M. Benoit la rassure sur l'objectif mais précise que les travaux seront conséquents et peuvent durer un peu plus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :**
- **SOLLICITER** du Conseil Général du Morbihan l'inscription des programmes énoncés ci-après pour la subvention au titre du Taux de Solidarité Départementale (TSD) 2015 :
    - Pose d'un tapis d'enrobés - route de Kerhouët Saint Colombier à Suscinio : 50 000 €TTC ;
    - Aménagement du parking de Brénudel : 200 000 €TTC ;
    - Aménagement de voirie au village de Kergorange : 320 000 €TTC.
- Article 2 :**
- **AUTORISER** M. le Maire à établir et signer la demande de subvention et tous les documents en rapport avec ce dossier.

## 2014-170. CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2015

M. Benoit rappelle que le programme 2015 des travaux sécuritaires a été arrêté lors de la commission des travaux du jeudi 03 juillet 2014.

Ces travaux sont éligibles au dispositif d'aide du conseil général au titre des amendes de police.

Il a été décidé d'inscrire le programme ci-après:

- Aménagement de trottoirs à l'entrée de Saint Jacques (rue de la butte)..... 35 000 €
- Création d'une piste cyclable rue de la Madeleine..... 12 000 €

La commission Travaux du 3 juillet 2014 a émis un avis favorable.

Mme Riédi demande si on connaît les critères de répartition des amendes de police ; sont-ils directement liés aux PV dressés sur la commune ?

M. le Maire répond que les modalités de répartition sont nationales et ne dépendent que peu des amendes locales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **SOLLICITER l'aide du Conseil Général du Morbihan au titre du programme départemental 2015 de travaux sécuritaires au titre des amendes de police pour les voies détaillées ci-après :**
- **Aménagement de trottoirs à l'entrée de Saint Jacques (rue de la butte) : 35 000 € ;**
  - **Création d'une piste cyclable rue de la Madeleine : 12 000 €.**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire à établir et signer la demande de subvention et tous les documents en rapport avec ce dossier.**

## **2014-171. CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PDIC 2015**

M. Benoit rappelle que le Conseil Général du Morbihan octroie des subventions pour des travaux de voirie comprenant des revêtements superficiels et les curages de fossés sur les voiries communales et rurales hors agglomération.

La commission Travaux du 3 juillet 2014 a établi le programme de réfection de voies et émis un avis favorable.

Ce point n'appelant de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **SOLLICITER l'aide du Conseil Général du Morbihan dans le cadre du programme départemental pour investissements sur les voiries communales et rurales (PDIC 2015) pour les opérations suivantes :**
- **Chemin du Skol Louarn : 10 000 € ;**
  - **Chemin de la Croix de Bénance : 50 000 € ;**
  - **Chemin des cygnes : 20 000 € ;**
  - **Chemin du Menhir : 20 000 € ;**
  - **Rue du Goh Lienn : 10 000 €.**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire à établir et signer la demande de subvention et tous les documents en rapport avec ce dossier.**

## **2014-172. AVENANT A LA CONVENTION N° SPBLO.1984.01.E. BALISAGE DE LA CONDUITE DE SUSCINIO**

M. Benoit rappelle que la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest propose une modification de la convention N° SPBLO 1984-01-E portant sur le balisage de l'exutoire des eaux pluviales jusqu'en mer.

L'avenant modifie les dispositions financières en appliquant une nouvelle formule de révision du montant forfaitaire annuel payable par la commune pour l'occupation du domaine maritime.

Ce point n'appelant de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - ADOPTER l'avenant à la convention N° SPBLO.1984.01.E établie avec les services de l'Etat pour le balisage de la conduite de Suscinio sur le domaine public maritime ;**

**Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant.**

**Annexe : Avenant à la convention de balisage de la conduite de Suscinio**

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique – Manche Ouest

**AVENANT**

Division infrastructures et équipements de sécurité  
maritime

**Convention n° SPBLO.1984.01.E**

Subdivision phares et balises de Lorient

Avenant à une convention relative à la participation financière d'un tiers aux dépenses de fonctionnement et d'entretien d'un établissement de signalisation maritime.

entre

La Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest, représentée par son directeur adjoint M. Xavier La Prairie, 2 Boulevard Allard B.P.78749 44187 NANTES Cedex 4, désignée ci-après par « DIRM NAMO » d'une part,

et

La commune de SARZEAU, représentée par M. Le Maire, Place Richemont – BP 14 – 56370 SARZEAU, désigné ci-après par le « demandeur », d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Balisage de la conduite de Suscinio – Commune de SARZEAU

**Ceci exposé, il a été arrêté et convenu de modifier la convention n° SPBLO 1984.01.E comme suit :**

**Article 1 – dispositions financières (art. 4 de la convention)**

Le demandeur s'engage à verser chaque année, pour l'entretien et le fonctionnement courant de l'ESM et à réception du titre de perception, la somme de 618,00 € évaluée forfaitairement pour l'année 2014, dite « année d'origine ».

Le versement est effectué en une seule fois.

.../...

Le montant forfaitaire est révisé chaque année par application de la formule ci-dessous :

$$F = Fo \times \left[ \frac{TP02}{TP02o} \right]$$

dans laquelle :

F = participation forfaitaire aux dépenses de l'année considérée

Fo = participation forfaitaire aux dépenses de l'année d'origine (618,00 €)

TP02 = index Génie civil TP02 (Ouvrages d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales) du mois septembre de l'année précédant l'année considérée

TP02o = index Génie civil TP02 (Ouvrages d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales) du mois de janvier de l'année d'origine 2014 soit 707,30

#### Article 2 - Litige

Les parties, faute d'accords entre elles pour régler un différend, s'en remettent au juge administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires,

A ....., le

Le demandeur,

A Nantes, le

Le directeur adjoint interrégional de la mer  
Nord Atlantique – Manche Ouest,

Xavier La Prairie

## 2014-173. EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA GRENOUILLERE

M. Benoit expose que la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM-Morbihan Energie) pour établir une convention de financement et de réalisation d'une extension du réseau électrique et éclairage public pour l'ajout de trois lanternes rue de la Grenouillère.

Ainsi, il est proposé de confier au SDEM 56 l'exécution de cette pose des éclairages afin de résoudre un problème de sécurité sur le secteur.

La commission Travaux réunie le 3 juillet 2014 propose d'inscrire ces travaux dans le programme d'effacement de réseaux.

La commission Travaux du 3 juillet 2014 a émis un avis favorable,

Mme Riédi demande si ce sont des lanternes qui feront l'objet d'une régulation ?

M. le Maire précise que les nouveaux éclairages mis en place sont équipés de système de régulation ; pour le cas précis, on se raccorde sur le réseau existant qui n'est pas encore équipé d'horloge astronomique.

M. Benoit rappelle que la zone doit être sécurisée car elle est assez sombre quand les riverains doivent sortir leurs poubelles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 :** - **CONFIER** au Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (SDEM 56-Morbihan Energie) la réalisation des travaux d'extension du réseau d'éclairage public rue de la Grenouillère ;

**Article 2 :** - **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention correspondante avec le syndicat.

**Annexe : convention**

<div style="text-align: center;">  <p>un syndicat au service des territoires</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p><b>Convention de financement et de réalisation Extension des réseaux Eclairage</b></p> </div> <p><b>Morbihan énergies</b> 27 rue de Luscanen CS 32610 56010 VANNES CEDEX Tél : 02 97 62 07 50 Fax : 02 97 63 66 14 Mél : contact@sdem.fr</p> <p><b>morbihan-energies.fr</b></p> <p><i>Entre les soussignés</i></p> <p><b>Commune de Sarzeau,</b> représenté par _____ (représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit <b>par le demandeur</b></p> <p><b>Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan</b> représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit <b>par le</b> <b>Syndicat</b></p> <p><i>Il a été convenu ce qui suit :</i></p> <p><b>Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION</b></p> <p>La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la <b>Commune de Sarzeau</b> aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.</p> <p>OPERATION N° : 56240C2014091</p> <p>NATURE DE L'OPERATION : Extension des réseaux Eclairage</p> <p>COMMUNE : Sarzeau</p> <p>DÉSIGNATION DE L'OPERATION : Rue de la Grenouillère - Le Roaiguenn</p>	<p><b>Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION</b></p> <p>Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.</p> <p>La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels annexés.</p> <p>Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.</p> <p>Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recouvrement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.</p> <p>Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.</p> <p>A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont rétrocédées au demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.</p> <p><b>Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION</b></p> <p>L'estimation prévisionnelle s'élève à 1 200.00 € HT, arrondi à partir du devis joint.</p> <p>Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.</p> <p>Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le Syndicat décide de verser un fonds de concours au demandeur, conformément à l'article L5212-24 du CGCT. Ce fonds de concours s'élève à 30% du montant HT plafonné.</p> <p>Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations, dès la signature du procès verbal de réception des ouvrages, sa participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>HT</th> <th>TVA</th> <th>TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant prévisionnel de l'opération</td> <td style="text-align: right;">1 200,00 €</td> <td style="text-align: right;">240,00 €</td> <td style="text-align: right;">1 440,00 €</td> </tr> <tr> <td>Montant plafonné HT de l'opération</td> <td style="text-align: right;"><b>B = 1 200,00 €</b></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Contribution du SDEM</td> <td style="text-align: right;"><b>C = 30% de B</b></td> <td style="text-align: right;"><b>360,00 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>360,00 €</b></td> </tr> <tr> <td>Contribution du demandeur</td> <td style="text-align: right;"><b>A - C</b></td> <td style="text-align: right;"><b>240,00 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>1 080,00 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Il est précisé que :</b></p> <p>Ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur. Ce dernier a donc le choix d'acquiescer sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).</p> <p>Il fera son affaire de la récupération de la TVA sur l'intégralité du coût réel de l'opération.</p>		HT	TVA	TTC	Montant prévisionnel de l'opération	1 200,00 €	240,00 €	1 440,00 €	Montant plafonné HT de l'opération	<b>B = 1 200,00 €</b>			Contribution du SDEM	<b>C = 30% de B</b>	<b>360,00 €</b>	<b>360,00 €</b>	Contribution du demandeur	<b>A - C</b>	<b>240,00 €</b>	<b>1 080,00 €</b>
	HT	TVA	TTC																		
Montant prévisionnel de l'opération	1 200,00 €	240,00 €	1 440,00 €																		
Montant plafonné HT de l'opération	<b>B = 1 200,00 €</b>																				
Contribution du SDEM	<b>C = 30% de B</b>	<b>360,00 €</b>	<b>360,00 €</b>																		
Contribution du demandeur	<b>A - C</b>	<b>240,00 €</b>	<b>1 080,00 €</b>																		

**Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT**

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF YANNES n° 30001 00859 C5610000000 28

**Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

*Fait à Vannes, le 18 juillet 2014*

Le Demandeur  
Commune de Sarzeau

Le Président du Syndicat P. O.



## **2014-174. EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT DE KERENTRE**

M. Benoit précise que la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM-Morbihan Energie) pour établir une convention de financement et de réalisation d'une extension du réseau électrique et éclairage public pour la desserte du lotissement communal de Kérentré.

Ainsi, il est proposé de confier au SDEM 56 l'exécution des travaux de génie civil et la pose des candélabres nécessaires à la réalisation de ces travaux.

La commission Travaux du 3 juillet 2014 propose d'inscrire ces travaux dans le programme d'effacement de réseaux.

Ce point n'appelant de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **CONFIER** au Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (SDEM 56-Morbihan Energie) la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique et d'éclairage public pour le lotissement de Kérentré ;
- Article 2 :** - **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention correspondante avec le syndicat.

**Annexe : convention**



un syndicat  
au service  
des territoires

**Convention de financement  
et de réalisation  
Extension des réseaux Eclairage**

**Morbihan énergies**  
27 rue de Luscanen  
CS 32610  
56010 VANNES CEDEX  
morbihan-energies.fr  
Tél : 02 97 62 07 50  
Fax : 02 97 63 68 14  
Mél : contact@dem.fr

*Entre les soussignés*

**Commune de Sarzeau,**  
représenté par \_\_\_\_\_  
(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision  
ou délibération du \_\_\_\_\_, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**  
d'une part,

**Le Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan** représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en  
vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit **par le**  
**Syndicat.**  
d'autre part,

*Il a été convenu ce qui suit :*

**Article J - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître  
d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur  
la Commune de Sarzeau aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : 56240C2014083

NATURE DE L'OPERATION : Extension des réseaux Eclairage

COMMUNE : Sarzeau

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : Rue des Mimosas - lotissement de Kercentré - Matériel

**Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION**

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des  
travaux.

La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels annexés.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par  
le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recouvrement des ouvrages seront remis au  
demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des  
ouvrages.

A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont rétrocédées au  
demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.

**Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION**

L'estimation prévisionnelle s'élève à 21 200,00 € HT, arrondi à partir du devis joint.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le Syndicat décide de  
verser un fonds de concours au demandeur, conformément à l'article L5212-24 du CGCT. Ce fonds de concours  
s'élève à 30% du montant HT plafonné.

Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations, dès la signature du procès verbal de réception  
des ouvrages, sa participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

	HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	21 200,00 €	4 240,00 €	25 440,00 €
Montant plafonné HT de l'opération	<b>B = 21 200,00 €</b>		
Contribution du SDEM	<b>6 360,00 €</b>		<b>6 360,00 €</b>
Contribution du demandeur	<b>A - C</b>	4 240,00 €	<b>19 080,00 €</b>

**Il est précisé que :**

Ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur. Ce dernier a donc le choix  
d'acquiescer sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).

Il fera son affaire de la récupération de la TVA sur l'imégralité du coût réel de l'opération.

**Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT**

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C5610000000 28

**Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

*Feit à Yannes, le 22 juillet 2014*

Le Demandeur  
Commune de Sarzeau

Le Président du Syndicat

P. O. 

## 2014-175. RENOVATION DES POSTES DE COMPTAGES SUR LE SECTEUR DE SAINT JACQUES

M. Benoit rappelle que la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM-Morbihan Energie) pour effectuer la rénovation des postes de comptages sur le secteur de St Jacques, en équipant tous les postes d'éclairage public d'horloges astronomiques.

Ainsi, il est proposé de confier à Morbihan Energie la fourniture et pose des horloges nécessaires à la réalisation de ces travaux de rénovation.

La commission Travaux du 3 juillet 2014 propose d'inscrire ces travaux dans le programme d'effacement de réseaux.

Ce point n'appelant de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **CONFIER** au Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (SDEM 56-Morbihan Energie) la mise en place d'horloges astronomiques sur tous les postes d'éclairages publics du secteur de Saint Jacques ;
- Article 2 :** - **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention correspondante avec le syndicat.

**Annexe : convention**

**Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION**

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels annexés.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recouvrement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont rétrocédées au demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.

**Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION**

L'estimation prévisionnelle s'élève à 20 900,00 € HT, arrondi à partir du devis joint.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le Syndicat décide de verser un fonds de concours au demandeur, conformément à l'article L5212-24 du CCCT. Ce fonds de concours s'élève à 30% du montant HT plafonné.

Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations, dès la signature du procès verbal de réception des ouvrages, sa participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

	HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	20 900,00 €	4 180,00 €	25 080,00 €
Montant plafonné HT de l'opération	<b>B = 20 900,00 €</b>		
Contribution du SDEIM	<b>6 270,00 €</b>		<b>6 270,00 €</b>
Contribution du demandeur	<b>14 630,00 €</b>	<b>4 180,00 €</b>	<b>18 810,00 €</b>

**Il est précisé que :**

Ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur. Ce dernier a donc le choix d'acquiescer sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).

Il fera son affaire de la récupération de la TVA sur l'intégralité du coût réel de l'opération.

**Convention de financement  
et de réalisation  
Rénovation des réseaux Eclairage**



**Morbihan énergies**  
27 rue de Luscanen  
CS 32610  
56100 VANNES CEDEX  
morbihan-energies.fr  
Tel : 02 97 62 07 50  
Fax : 02 97 63 68 14  
Mél : comhat@sdem.fr

*Entre les soussignés*

**Commune de Sarzeau,**

représenté par \_\_\_\_\_  
(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du \_\_\_\_\_, désigné dans ce qui suit par le demandeur

d'une part,

**Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan** représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par le Syndicat.

d'autre part,

*Il a été convenu ce qui suit :*

**Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Commune de Sarzeau** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56240C2014062**

NATURE DE L'OPERATION : **Rénovation des réseaux Eclairage**

COMMUNE : **Sarzeau**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **Secteur Saint Jacques - Pose de comptages**

**Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT**

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PALERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C5610000000 28

**Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

*Fait à Vannes, le 18 juillet 2014*

Le Demandeur  
Commune de Sarzeau

Le Président du Syndicat P. O.



## **INTERCOMMUNALITE**

### **2014-176. SIAGM – RAPPORT D'ACTIVITE 2013**

M. le Maire présente le rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM) qui a été adopté par son assemblée délibérante ; il est présenté aux conseils municipaux de ses communes membres.

Conformément aux articles L 2224-5, L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la loi 95-127 du 8 février 1995 complétée par le décret 2005-236 du 14 mars 2005, un rapport annuel est présenté au Conseil Municipal qui est invité à en prendre connaissance.

M. le Maire précise que le SIAGM fêtera ses 50 ans le 11 octobre prochain au château de Truscat ; tout le monde est invité à venir découvrir le milieu naturel en compagnie des agents du SIAGM.

Le projet de PNR a recueilli des avis favorables ; le décret est attendu de manière imminente. Ce gros dossier a été porté par le SIAGM ces dernières années.

Le syndicat a également travaillé sur la qualité de l'eau, en particulier sur le dossier de la rivière de Penerf qui a obtenu le "Trophée de l'eau".

Les réserves ont servi à financer l'activité des 11 agents, les chantiers nature et floriculture n'ayant pas été reconduits.

Considérant le document adopté par le SIAGM,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1 : - PREND ACTE du rapport d'activité 2013 proposé par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM).**

## 2014-177. SIAEP – RAPPORTS ANNUELS 2013

**Rapporteur : M. le Maire**

Les rapports annuels « eau et assainissement » de l'exercice 2013 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Presqu'île de Rhuy ont été adoptés par le SIAEP.

Considérant que, conformément aux articles L 2224-5, L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la loi 95-127 du 8 février 1995 complétée par le décret 2005-236 du 14 mars 2005, un rapport annuel est présenté au Conseil Municipal, celui-ci est invité à en prendre connaissance.

Vu les rapports adoptés par le SIAEP pour l'exercice 2013,

M. le Maire note que la consommation en eau potable a tendance à baisser. Il salue également les efforts considérables du SIAEP en matière d'assainissement ; plus de 500 branchements ont été posés en 2013.

M. le Maire précise que M. le Préfet souhaite agir contre la détérioration de la qualité de l'eau dans le Golfe ; les problèmes sont liés encore aux rejets des dispositifs non conformes. Il y a un gros travail encore à réaliser en la matière.

M. le Maire souligne les efforts réalisés depuis 2008, pour équiper la commune : nouvelle station de Kergorange, ou encore les réseaux sur le Golfe qui sont aujourd'hui terminés.

Concernant le SIAEP, le sujet de préoccupation reste la dette ; son montant et sa nature, avec des emprunts toxiques dont l'en-cours sont à surveiller.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :**

- Article 1 :**
- **PREND ACTE des rapports annuels 2013 proposés par le SIAEP :**
    - **Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;**
    - **Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;**
    - **Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.**

## 2014-178. CCPRHUYS : RAPPORT D'ACTIVITE 2013

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys (CCPR) présente tous les ans un rapport d'activité qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

La réalisation du rapport d'activité répond à l'obligation légale prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'EPCI d'adresser annuellement au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de communes.

Le rapport d'activité 2013 a été approuvé par les élus du Conseil communautaire. Il est ensuite présenté à l'ensemble des élus de la Presqu'île lors des conseils municipaux des communes membres.

M. le Maire souligne les activités et des ratios comme le taux d'absentéisme qui est très faible. La dette est également basse (20 € par hab.). Les déchets sont en baisse (- 20 % depuis 2003) ce qui est important au regard de l'environnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1 : - PREND ACTE du rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys (CCPRhuys).**

## 2014-179. CCPRHUYS : MODIFICATION DES STATUTS

M. le Maire rappelle que la Communauté de communes exerce des compétences obligatoires et d'autres facultatives ou optionnelles au choix des élus. Une modification est proposée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 5211-5 II et L. 5211-17,

Vu le Code des postes et communications électroniques ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys,

Une modification des statuts de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys est proposée suite au Conseil Communautaire du 12 septembre.

Il s'agit particulièrement de :

- mettre à jour les statuts avec la suppression des références / Maison du Tourisme, Pays Touristique, Rhuys Emplois, Relais Seniors,
- mettre à jour les statuts avec l'ajout des points / composition du Bureau, plateforme gérontologique, SIG, Syndicat Mixte de Gestion du PNR, Numérique (SDTAN)
- intégrer dans les statuts le transfert des compétences suivantes : requalifications ZA, transport et activités TAP.

La décision du Conseil a été notifiée aux conseils municipaux des communes membres le 18 septembre ; ils ont 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée.

M. le Maire commente les modifications des statuts.

Mme Bahon demande au titre de quelle compétence se classe la route de la carrière de la Motte ?

M. le Maire précise qu'il s'agit de la compétence relative aux "voiries d'intérêt communautaire".

Mme Riédi intervient sur le sujet de la requalification de la zone de Kerollaire qui est un dossier important ; elle rappelle qu'une réunion est prévue le 6 octobre à ce propos.

M. le Maire précise que ce dossier est important pour l'image de la zone et le développement économique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys (CCPRhuys) telle que proposée en annexe.**

**Annexe : délibération de la CCPRhuys :**

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
♦♦♦  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA  
PRESQU'ÎLE DE RHUYS  
56370 SARZEAU

14/115

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 12 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le douze septembre, à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune du Tour du parc, sous la Présidence de Monsieur David LAPPARTIENT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 septembre 2014

ETAIENT PRESENTS :

Mmes ADOLPHE, ARMANGE, GOSSET, HASCOET, LAUNAY, LIOT, RIEDI, VANARD.  
MM. BOURIN, DECROSSE, GAUDAIRE, GUILLOUX, HAUTIN, JAMOIS, LABOVE, LAPPARTIENT, LAYEC,  
MOUSSET, PINEL, PLAT, TABART.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mmes LE FRANC-DAVID, TEURNIER-LECLERC  
MM. BENOIT, BRIGNON, RAUD

POUVOIRS : M.BENOIT donne pouvoir à M.GUILLOUX, Mme LE FRANC-DAVID donne pouvoir à  
M.DECROSSE, M.RAUD donne pouvoir à M.LAPPARTIENT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Claude BOURIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPR**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 5211-5 II et L. 5211-17,  
Vu le Code des postes et communications électroniques ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys,

Une modification des statuts est proposée afin de :

- mettre à jour les statuts avec la suppression des références / Maison du Tourisme, Pays Touristique, Rhuys  
Emplois, Relais Seniors et l'ajout des points / composition du Bureau, plateforme gérontologique, SIG, Syndicat  
Mixte de Gestion du PNR, Numérique (SDTAN) ;

- intégrer dans les statuts le transfert des compétences suivantes : requalifications ZA, transport et activités TAP.  
La décision du Conseil sera notifiée aux conseils municipaux des communes membres qui auront 3 mois pour se  
prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée ;

La Commission Finances-Personnel – Administration Générale du 27 août 2014 et le Bureau Communautaire du  
5 septembre 2014 ayant émis un avis favorable,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de :**

Article 1 : **APPROUVER la modification des statuts proposée**

Article 2 : **AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la mise en  
œuvre de cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Président de la Communauté de Communes  
de la Presqu'île de Rhuys,

David LAPPARTIENT

Certifiée exécutoire par sa transmission  
En Préfecture  
Affichage le 18 septembre 2014

# DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

## DROIT DE PREEMPTION

140030	23/04/14	DUPUY	RHUVS OCEAN Consorts LE FRANC	MOLARD	VENTE	CE	428	KERPAUL 22 Rue de Ker an Poul	Ubb	428	non bati	110 000,00 €	07/05/2014	NP		257,01	terrain à bâtir
140031	29/04/14	DUPUY	LEBICHE ALAIN ET ROSELYNE	VOIDY	VENTE	CB	270	10 Rue Hent Er Lenn	Uab	49	non bati	2 700,00 €	30/05/2014	NP		55,10	terrain
140032	30/04/14	DAVID RAOULT	LEBICHE ALAIN ET ROSELYNE	LE MAITRE LOUIS/DELA HAYE SYLVIE	VENTE	BT	183	10 Rue Hent Er Lenn	Ubb	2914	bati	65 740,00 €	02/06/2014	NP	5360	22,56	habitation
140033	30/04/14	MICHAULT-LESURTEL	BMJ IMMOBILIER	Sylvain MARCHAND	VENTE	ZE	195-196-446	Le BOTTAN	Uba	674	non bati	52 000,00 €	13/06/2014	HDP	3 000	77,15	
140034	05/05/14	BENEAT CHAUVEL-VANNES	Jean CORFMAT	Jean pierre LE DROGO	VENTE	YX	82	38 lot Beg Lan - les Saudrieux	Ubh	327	bati	270 000,00 €	13/06/2014	HDP		825,69	habitation
140035	06/05/14	KOMAROFF-BOULCH	Serge HAMON	Françoise DAVID	VENTE	YX	328	2 rés. les plages de beg lan- domaine des Grèves	Ubh	456	bati	345 000,00 €	13/06/2014	HDP	14 820 (moblier)	756,58	habitation
140036	09/05/2014	BOURLES MARTINE	Jacques FREUND	Jean Luc BEAUVILLAIN	VENTE	CL	30	4 imp. de Ker Lannic	Ubb	417	bati	370 000,00 €	13/06/2014	HDP	14000	887,29	habitation
140037	14/05/14	BENEAT cab immobilier	CONSORTS RUSCH Frédéric	GALIMAND PATRICE	VENTE	ZC	93	Rue de Chicotien	Uba	1179	bati	194 800,00 €	06/06/2014	NP	11800	165,22	habitation
140038	22/05/14	GUEGAU	MUSSET & Esther ADDES	Dorian VILLIER	VENTE	ZO	61-62	5 Rue Hent Portruin	Uab	437	bati	370 000,00 €	13/06/2014	HDP	14 000 + 10 000 (moblier)	846,68	habitation
140039	23/05/14	DAVOST	SAMSON PATRICK	MARTRAIRE JEAN YVES	VENTE	ZL	22	Le Radinec	Uab	327	non bati	85 000,00 €	11/06/2014	NP		259,94	terrain à bâtir
140040	30/05/14	ANDRE BOURLES	THOMER CEDRIC	LANGLO PASCAL PIERRE	VENTE	CE	59	2 Rue de Kerpaul	Ubb	1846	non bati	100 000,00 €	11/06/2014	NP	5000	54,17	terrain

<b>140041</b>	30/05/14	RAULT DAVID	Alain LEBICHE	Jean Pierre SOUBIGOU	VENTE	BR	318-319-321- 322	Rue de Pratel Vihan - La Grée Saint Jacques	Ubb	820	non bati	140 000,00 €	13/06/2014	HDP	9 100	170,73	Terrain destiné à la construction
<b>140042</b>	06/06/14	DREAN- GUIGNARD	CONSORTS POURCHASE	BRULEY YANN	VENTE	BS	281	9 Rue Hent Er Princ	Uba	5613	bati	250 000,00 €	04/07/2014	Parcelle non soumis au DPU	5 000	44,54	habitation
<b>140043</b>	03/06/14	MESSINEO FRANCOIS	BRUNET DE LA CHARIE/DER ACHE	GAUDAIRE LOIC	VENTE	BS	233-234	1 Impasse Sav Héol	Ubd	1298	bati	90 500,00 €	04/07/2014	NP	FRAIS	69,72	habitation + local planche à voile
<b>140044</b>	06/06/14	MESSINEO FRANCOIS	copropriétaire ess de la résidence SAV HEOL	GAILLARD JEAN CLAUDE	VENTE	BS	233-235	1 Impasse Sav Héol	Ubd	1298	non bati	4 500,00 €	04/07/2014	NP	FRAIS	3,47	parking
<b>140045</b>	05/06/14	CABINET BENAT CHAUVEL	CBC INVESTISSEM ENT	Maurice PEROUMAL & Catherine LE FLOCH	VENTE	ZP	261	18 rue de la compagnie du capitaine Jacky Thomas	Uba	4 493	bati	315 000,00 €	04/07/2014	NP	15 000	70,11	Habitation
<b>140046</b>	25/06/14	CABINET BENAT CHAUVEL	CBC INVESTISSEM ENT	MARSAC Bernard	VENTE	ZP	261	18 rue de la compagnie du capitaine Jacky Thomas	Uba	4 493	non bati	135 000,00 €	04/07/2014	NP	6 420	30,05	habitation
<b>140047</b>	01/07/14	Office Notarial de la Presqu'île de Rhuy	Dominique GARDIN	Philippe SPITZ	VENTE	CE	98	44 Rue du Général de Gaulle	Uac	820	bati	220 000,00 €	04/07/2014	NP	7 600	268,29	habitation
<b>140048</b>	31/07/14	KORTEBY CLAIRE	Jean Michel DELAMARE	Daniel LE DILLAU	VENTE	CN	122	30 Rés. des Carmes - Rue de l'Océan	Uac	4 646	bati	125 000,00 €	05/08/2014	HDP	8 000	26,90	habitation

140049	07/07/14	SECCO MICHEL	Joel ROUILLON	Pascal VIELFAURE	VENTE	XL	362	3 Impasse de la Borne	Ut	386	bati	125 000,00 €	05/08/2014	HDP		323,83	habitation
140050	10/07/14	MITRY GREGOIRE	Jean Jacques AL PILARD	Eric CASPAR - Nadine ROBERT	VENTE	CC	146-416	25 Chemin du Hient Glaz	Uba	1 906	bati	360 000,00 €	05/08/2014	HDP	10 000	188,88	habitation
140051	18/08/14	CABINET BENEAT CHAUVEL	Renée CALONNEC	ARS	VENTE	ZT	92	27 Rue du Grabon	Ubh/A	138 400	bati	138 400,00 €	05/08/2014	NP		1,00	habitation
140052	21/07/14	ROTH ASSOCIES	SCI DE LA POINTE DU LOGEO	SCIVNICKI	VENTE	ZC	8-198-199	Impasse de la pointe du Logeo	U,N	30 000	NB	30 000,00 €	05/08/2014	HDP		1,00	habitation
140053	23/07/14	ROTH ASSOCIES	SCI DE LA POINTE DU LOGEO	Arnaud BINET	VENTE	ZC	8-197	48 Rue de la pointe du Logeo	U,N	1 200 000	bati	#####	05/08/2014	HDP	50 000	1,00	habitation
140054	23/07/14	CABINET BENEAT CHAUVEL	CBC INVESTISSEM ENT	Jean Claude NICOL & Marie France LEROU	VENTE	ZP	261-368	16 Rue du Beg Lann	U	4 493	non bati - lot 5	168 000,00 €	01/08/2014	NP	8 000	37,39	habitation
140055	23/07/14	CABINET BENEAT CHAUVEL	CBC INVESTISSEM ENT	Gilbert BONNERONT	VENTE	ZP	261-366	18 Rue du Capitaine Jacky Thomas	U	4 493	non bati - lot 3	189 000,00 €	01/08/2014	NP	9 000	42,07	habitation
140056	23/07/14	CABINET BENEAT CHAUVEL	CBC INVESTISSEM ENT	MARSAC Bernard	VENTE	ZP	261-365	18 Rue du Capitaine Jacky Thomas	U	4 493	non bati - lot 2	135 000,00 €	01/08/2014	NP	6 420	30,05	habitation
140057	23/07/14	SCP DUPUY	Jean Claude GICQUEL	Didier BRIER	VENTE	ZP	240	9 Impasse de Keret	U	1 007	bati	357 500,00 €	01/08/2014	NP	13 000	355,01	habitation

<b>140058</b>	11/07/14	SCP DUPUY	SCI KERAUZERAL	SA ARANA	VENTE	XD	73	Rue Illuric- zone de Kerollaire	Uz	1 003	bati	270 000,00 €	05/08/2014	NP	15 600	269,19	mixte
<b>140059</b>	30/07/14	EMMANUEL BENEAT	SCI CPTH	SCI SAINT VINCENT	VENTE	CL	199	1 Rue Saint Vincent		46	bati	44 000,00 €		NP	1 000	956,52	commercial
<b>140060</b>	01/08/14	SCP DUPUY	Jean Luc BAINVEL	Florence PHALIPPOU	VENTE	ZL	663	Clos Bihan		143	NB	51 480,00 €		NP		360,00	terrain à bati
<b>140061</b>	01/08/14	SCP DUPUY	Jean Luc BAINVEL	Thervald NAMY- Hugo NAMY	VENTE	ZL	662	Clos Bihan		333	bati	88 520,00 €		NP		265,83	préau
<b>140062</b>	04/08/2014	MARTINE BOURLES	Consorts CALONNEC	Michel ARS	VENTE	ZT	92p	27 Rue du Grabon		467	bati	130 000		NP	8 400	278.372591	habitation
<b>140063</b>	06/08/14	DAMIEN AUGU	CONSORTS DELAMARRE	Pierre VILLETTE	VENTE	CL	185-187	25 Rue Saint vincent		1631	bati	445 000,00 €		NP	20000	272,84	habitation
<b>140064</b>	08/08/14	SCP DUPUY	Gaston COUEDEL	Anais LEGRAND- Benoit LEDRU PICHON	VENTE	YB	233	Rue des Mimosas		607	NB	58 000,00 €		NP	4000	95,55	terrain à bati
<b>140065</b>	08/08/14	DAVOST JEROME	Alain LE TUTOUR	SARL LA CAHUTE	VENTE	YA	52	Balano		1116	bati	150 000,00 €		NP	8 000	134,41	habitation
<b>140066</b>	13/08/14	BERTRAND MICHEL	Henri MORIN BEAUCASSE		VENTE	BV	59	Kerfontaine		1 915	Locaux dans une propriété	250 000,00 €		NP	1 500 (mobilier)	130,55	habitation
<b>140067</b>	19/08/14	DIDIER LECLERC	Christiane GUILLO	DANIEL danilo	VENTE	YS	620	LANN RAZ		350	NB	75 000,00 €		HDPU		214,29	terrain à bati
<b>140068</b>	20/08/14	Jean Jacques GUEGAU	CONSORTS BEAUFILS	Yves JARNO	VENTE	BV	153-152	15 Rue hent Er Lenn		895	bati	300 000,00 €		HDPU		335,20	habitation
<b>140069</b>	26/08/14	NICOLAS LE CORGUILLE	Michel FOUQUE	Chrostopher MARLOW	VENTE	CE	47-48p	6 Rue de ker paul		700	bati	365 000,00 €		NP	1 000 (mobilier) + 15 000	521,43	habitation
<b>140070</b>	26/08/14	DUKIC-JARTY Sarah	CONSORTS STREIT- HERBERICHS	Patrick BURGEVIN	VENTE	YO	137	Clos FONTENIEN		774	NB	83 000,00 €		HDPU	5 800	107,24	terrain à bati

## ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

Marché public	2014-072-JUR	Attribution du marché public 56240-14-021 fourniture et pose d'un module de jeux au square de la madeleine Synchronicity – Guidel (5650) 24 517,85 € HT	< 20 000
Marché public	2014-074-JUR	Déclarant infructueux le marché public 56240-14-023 de fourniture d'un moteur hors-bord	//
Marché public	2014-075-JUR	Avenant 1 au marché 56240-13-042 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du camping de Saint-Jacques à Sarzeau	//
Marché public	2014-076-JUR	Attribution du marché public 56240-14-020 fourniture d'un podium léger Ets Equip Cite – Montesson (78360) 5 759.26 € HT	< 20 000

## AUTRES DECISIONS

Finance	2014-069-JUR	Modification de la régie de recettes près du pôle population encaissement des droits de stationnement des camping-cars
Finance	2014-070-JUR	Suppression d'une sous régie de recettes temporaire auprès de l'office du tourisme de Sarzeau pour l'encaissement des produits liés à la fête celtique
Finance	2014-073-JUR	Modification de la régie de recettes au service animation et vie associative

DSP	2014-077-JUR	Avenant 1 à la délégation de service public pour l'exploitation du centre nautique de Sarzeau
-----	--------------	---

Convention	2014-071-JUR	Convention de mise à disposition – Ecole Marie Le Franc
Convention	2014-078-JUR	Convention de mise à disposition – Module CCPR

## INFORMATIONS

### RENFORT DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

M. le Maire souhaite préciser un point d'organisation.

Vu les difficultés de recrutement sur le poste de Directeur de l'Aménagement et au vu des besoins des services, un poste de Chargé(e) de mission contractuel(le) en renfort est envisagé pour faire face aux besoins du service. Le contrat serait d'une durée d'un an, renouvelable le cas échéant.

La personne prendrait en charge le pilotage des dossiers d'aménagement (Plan communal de sauvegarde, Francheville, Poulmenac'h...) sous l'autorité du DPT qui assurera le management des services urbanisme, environnement et Affaires maritimes en lien avec les encadrants en place.

La Commission Administration Générale du 15 septembre 2014 a émis un avis favorable.

## QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire souhaite répondre aux interrogations de Mme Riédi.

<p>Marie-Cécile RIEDI Conseillère Municipale Groupe « Sarzeau un avenir partagé »  06 84 56 14 06 – mc.riedi@orange.fr</p>	
	<p>à Monsieur David LAPPARTIENT Maire de Sarzeau</p>
<p>Conseil municipal du 29 septembre 2014</p>	<p>Sarzeau, le 15 septembre 2014</p>
<p>Monsieur le Maire,</p>	
<p>Je souhaiterais que pour la séance du Conseil municipal du lundi 29 septembre 2014, vous inscriviez à l'ordre du jour les points suivants :</p>	
<p>Secteur du Logeo : - projet pour la terrasse des bâtiments du port et autres réalisations, - aménagement routier-chicane route de Kerguillo</p>	
<p>Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.</p>	
	 <p>Marie-Cécile RIEDI</p>

Tout d'abord, en ce qui concerne le projet envisagé au Logeo.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec d'une part le restaurant du Petit Port, le porteur du Projet (propriétaire de l'Hôtel du Golfe), l'architecte des bâtiments de France.

La question des flux a été évoquée, les exploitants ayant dans l'idée la création d'une "navette" pour rejoindre les parkings.

Des éléments ont été soumis aux riverains du Logeo réunis en association.

M. Cohan a pris le même architecte que M. Samuel pour créer un projet qui serait d'un style intégré à un environnement portuaire.

Le problème de l'accessibilité reste à régler ainsi que celui du fonctionnement du site (réserves...).

La commune est dans un régime d'AOT ; les autorisations seraient accordées de manière temporaire.

Des contacts restent à prendre avec la DDTM (la commune dispose d'une AOT) ou encore le conseil portuaire pour en discuter.

M. Le Roy estime que le Port du Logeo est un peu négligé ; d'un point de vue esthétique, il y a des efforts à faire pour l'embellissement des lieux et les choix de matériaux.

M. le Maire a envisagé avec les riverains un groupe de travail "Le Logeo 2025" qui travaillerait aussi sur l'aspect esthétique. Il invite M. Le Roy à participer à cette réflexion avec le Conseil portuaire.

Concernant le dossier Kerguilho, M. le Maire propose de répondre aux questions.

M. Le Roy se questionne sur le cheminement des travaux. Des plots avaient été mis en test, puis deux morceaux de trottoirs ont été créés avant le lancement de gros travaux avec des questions relatives aux croisements de véhicules au niveau de la chicane.

M. Jacob avait proposé la mise en place de bordures de trottoir qui ont été finalement complétées par un plateau.

M. Benoît apporte des éléments d'explication. Les travaux réalisés ont pour objectif de ralentir les véhicules. Dans le cas présent, le choix a été de rétrécir la chaussée et en dévier l'axe. Or, à l'usage, un réhaussement d'une partie de la voie de 12 cm environ a été nécessaire pour permettre le passage de véhicules avec remorques (bateaux...). Cette opération a légèrement « enterré » les bordures préexistantes mais la solution semble convenir au plus grand nombre.

M. le Maire poursuit en indiquant qu'il a reçu des courriers de satisfaction des riverains concernant cet aménagement. Les tensions au sein du quartier sont aplanies.

M. Couëdel souhaite qu'on fasse attention aux sites fréquentés par les véhicules agricoles qui ne sont pas dotés d'amortisseurs.

**La séance est close à 22h30.**

David LAPPARTIENT	Jeanne LAUNAY	Jean-Yves GUILLOUX	Dominique-Sophie LIOT	Bernard JACOB	Dominique VANARD
Michel BENOÎT	Christine HASCOËT	Pierre SANTACRUZ	Gisèle LE PLAIN	Alain DEJUCQ	Christian JACOB
Alain RAUD	Paulette BAHON	Jean-Paul GAUDAIRE	Evelyne JUGAN	Eric DIGUET	Roland NICOL
Maryse GALLO	Jean-Yves COUËDEL	Mireille PROUTEN-RIO	Marion EUDE	Camille PETERS	Soazig SCHNEIDER-LE MARREC
Renaud BAUDART	Daniel DAVID	Marie-Cécile RIEDI	Annick BALÉDENT	François LE ROY	